

HCE
République Française

HAUT CONSEIL
à l'**EGALITE**
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

*Rapport final d'évaluation
du 2^e plan national d'action
« Femmes, paix et sécurité »
(2015-2018)*

*Intensifier les efforts en vue d'une mise en œuvre effective
des résolutions « Femmes, paix et sécurité »*

Rapport n°2018-10-23- INT-36 publié le 10/12/2018

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
Maxime FOREST, Président de la Commission Droits des femmes et Enjeux internationaux et européen, rapporteur
Cléa LE CARDEUR, co-rapporteure



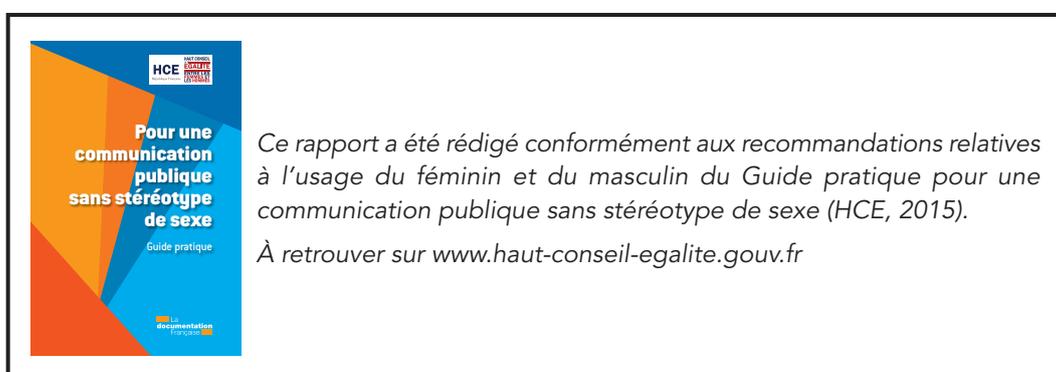


Image de couverture : Miriam Coronel Ferrer, négociatrice de paix pour le gouvernement des Philippines serrant la main au dirigeant du Front Moro de Libération Islamique lors de l'accord de paix du 27 mars 2014 © Samsul Raid/Reuters.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SYNTHÈSE | 5 |
| RECOMMANDATIONS | 7 |
| INTRODUCTION | 11 |
| I. RENFORCER LA VISIBILITÉ DU PLAN NATIONAL D'ACTION « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » ET SON APPROPRIATION PAR LES ACTEURS CONCERNÉS | 13 |
| 1.1- Renforcer le portage politique du plan national d'action | 13 |
| 1.2- Piloter la coordination interministérielle | 14 |
| 1.3- Renforcer les instruments de l'appropriation (formation, recherche) | 15 |
| 1.4- Engager les moyens financiers adéquats. | 16 |
| II. RENFORCER LE CARACTÈRE OPÉRATIONNEL DU PLAN NATIONAL D'ACTION ET AMÉLIORER LE CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION | 19 |
| 2.1- Améliorer la pertinence des indicateurs | 19 |
| 2.2- Donner une portée géographique au plan | 20 |
| 2.3- Renforcer la synergie avec les autres stratégies « genre » existantes | 21 |
| 2.4- Établir un dialogue avec la société civile | 21 |
| 2.5- Associer plus étroitement le Parlement au contrôle du plan national d'action | 22 |
| III. ANALYSE THÉMATIQUE (PILIER 1, 2 ET 4) | 25 |
| 3.1- Pilier 1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion des femmes dans la gestion des situations de conflit et post-conflit. | 25 |
| 3.2- Pilier 2 : Poursuivre les efforts en faveur de la protection des femmes contre les violences et la protection des droits des femmes dans les périodes de conflit et post-conflit. | 28 |
| 3.3- Pilier 4 : Accélérer les efforts de prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes | 31 |

IV. TABLEAU D'ENGAGEMENTS 33

ANNEXES 63

ANNEXE I - Liste des résolutions « Femmes, paix et sécurité » 63

ANNEXE II – Indicateurs internationaux : Nations unies et Union européenne 63

REMERCIEMENTS 65

SYNTHÈSE

Nadia Murad et Denis Mukwege : début octobre 2018, ces deux militant.e.s féministes se sont vu attribuer le prix Nobel de la Paix « pour leurs efforts pour mettre fin à l'emploi des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre ». Dans sa clinique de la province du Sud-Kivu, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), le docteur Mukwege a opéré plus de 40 000 femmes violées, parmi les 500 000 victimes de viol répertoriées en RDC depuis 1996. La Yézidie Nadia Murad, elle, dénonce l'esclavage sexuel organisé par le groupe djihadiste État islamique (EI), dont elle a été elle-même victime, comme des milliers de filles et femmes de sa communauté.

Ces prix Nobel de la paix viennent percuter l'idée que les questions de guerre et de paix ne seraient qu'affaires d'hommes. Les conséquences des conflits sont dévastatrices pour les femmes. Plus souvent victimes de violences sexuelles, elles sont également plus souvent tenues à l'écart des négociations de paix. De 1992 à 2011, 4%¹ des signataires d'accords de paix et moins de 10% des participant.e.s aux discussions sur la paix étaient des femmes.

Protéger les femmes des violences sexuelles dans les situations de conflit et renforcer leur participation à l'ensemble des processus décisionnels dans les situations de conflit, post-conflit ou prévention des conflits sont au cœur des enjeux des 8 résolutions « Femmes, paix et sécurité » des Nations unies. Ces résolutions visent les situations de conflit, de prévention des conflits ou post-conflit, par exemple dans le cadre d'une force internationale de maintien de la paix ou d'une intervention militaire unilatérale, dans le cadre d'une aide bilatérale ou multilatérale apportée pour la prévention des conflits, des secours humanitaires ou de la reconstruction après les conflits, ou encore lors de la participation d'un État aux processus de paix ou de négociation en tant que tierce partie.

Comme y encouragent les résolutions, la France a adopté un premier plan de mise en œuvre pour la période 2011-2013, puis un deuxième plan pour la période 2015-2018. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a été chargé de réaliser l'évaluation de ce deuxième plan de manière conjointe avec la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme.²

À l'issue de son évaluation, le Haut Conseil à l'Égalité salue le plaidoyer fort porté par la France dans les enceintes multilatérales pour la promotion des résolutions « Femmes, paix et sécurité », véritables leviers en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Toutefois, le Haut Conseil à l'Égalité appelle à renforcer et partager la compréhension de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » comme levier de transformation profonde dans la manière d'appréhender les missions de maintien de la paix et de gestion des situations de conflit et post-conflit, notamment dans la prise en compte de l'enjeu porté par l'inclusion et la participation des femmes aux processus décisionnels.

1 - ONU Femmes, 2012. Recueil d'informations d'ONU Femmes consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité, p. 6, citant Participation des femmes aux négociations de paix : présence et influence, p. 2.

2 - 2^e plan national d'action, p. 11

Pour y parvenir, le Haut Conseil à l'Égalité formule 16 recommandations visant à :

- ▶ **Axe 1** : Renforcer la visibilité du plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » auprès des acteur.rice.s concerné.e.s (diplomates, militaires, personnel humanitaire, acteur.rice.s du développement...), par un portage politique renforcé et des actions de formation.
- ▶ **Axe 2** : Renforcer le caractère opérationnel du plan national d'action et permettre la mesure de son impact réel, en définissant des engagements et des résultats à atteindre dans un ou plusieurs pays ciblés.
- ▶ **Axe 3** : Renforcer le pilotage et la cohérence du cadre de suivi et d'évaluation, en renforçant la coordination interministérielle et l'implication de la société civile et du Parlement.
- ▶ **Axe 4** : Faire face aux défis du 3^e plan national d'action, notamment en impliquant davantage l'Agence Française du Développement, acteur pivot de l'aide publique au développement, notamment dans les pays en conflit ou post-conflit (Alliance Sahel, Fonds paix et résilience).
- ▶ **Axe 5** : Engager des moyens financiers et humains adéquats.

Quel est le lien entre la « participation des femmes aux processus décisionnels » et l'établissement de la paix ?

Ce point est fondamental dans l'agenda « Femmes, paix et sécurité » et présent dès la première résolution (1325). Au-delà des raisons évidentes de justice et d'égalité entre les femmes et les hommes, le renforcement de la participation des femmes dans les processus décisionnels présente un intérêt pour la paix et sécurité³ :

- ▶ L'expérience des missions de maintien de la paix des Nations unies montre que la présence de femmes militaires est essentielle pour renforcer la confiance des communautés et mieux définir leurs besoins en matière de protection.
- ▶ L'inclusion des femmes dans les processus décisionnels tend à améliorer l'efficacité de l'assistance humanitaire et contribue à accélérer la reprise économique.
- ▶ La participation des femmes a un impact direct sur la durabilité des accords de paix conclus : elles augmentent de 35% la probabilité que l'accord dure au moins 15 ans.

3 - Preventing Conflict, Transforming Justice, and Securing the Peace: A Global Study on Implementation of Security Council resolution 1325 (ONU Femmes, 2015); *Chemins pour la Paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents* (Banque mondiale, 2018).

RECOMMANDATIONS

AXE 1 : Renforcer la visibilité du plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » et son appropriation par les acteur.rice.s concerné.e.s

RECOMMANDATION n° 1 : Renforcer le portage politique du plan, en affirmant publiquement et au plus haut niveau l'intérêt stratégique des résolutions « Femmes, paix et sécurité » et du futur 3^e plan national d'action dès sa parution, et en menant périodiquement une réunion de suivi de haut niveau du plan national d'action.

RECOMMANDATION n° 2 : Mettre en place une communication, à destination du grand public et des acteur.rice.s concerné.e.s, autour des enjeux « Femmes, paix et sécurité » et du plan national d'action afin de renforcer leur visibilité, en particulier lors des grandes échéances internationales (Forum de Paris sur la Paix en novembre 2018 ; présidence française du G7 en 2019 ; Commission de la condition de la femme (CSW) en mars 2019 notamment).

RECOMMANDATION n° 3 : Rendre systématiques, cohérentes, obligatoires et significatives, les actions de formation sur l'égalité femmes-hommes et les enjeux portés par l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans ses deux principales dimensions (prévention des violences sexuelles ET inclusion des femmes dans les processus décisionnels) auprès de l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s (diplomates, militaires, personnel humanitaire, acteur.rice.s public.que.s du développement...), incluant l'interdiction du recours à la prostitution posée par la loi d'avril 2016.

RECOMMANDATION n° 4 : Effectuer un travail de recensement de l'expertise et des formations disponibles dans le domaine « Femmes, paix et sécurité » (centres de recherche, *think tanks*, réseaux universitaires...) afin de disposer d'une base de données mobilisable, et réaliser un travail de nomenclature et d'alignement des définitions piloté de manière interministérielle.

AXE 2 : Renforcer le caractère opérationnel du plan national d'action et permettre la mesure de son impact réel

RECOMMANDATION n° 5 : Donner une portée géographique au plan national d'action, en définissant des engagements (objectifs) et des résultats à atteindre (indicateurs) dans un ou plusieurs pays ciblés, ou encore à l'occasion d'une échéance jugée prioritaire (ex : présidence française du G7 en 2019), afin de mesurer l'impact concret du plan national d'action sur le terrain. Ce ciblage géographique pourrait être revu et actualisé périodiquement.

RECOMMANDATION n° 6 : Définir des indicateurs concrets pour chacun des engagements pris et préciser ces indicateurs, afin qu'ils soient mesurables et puissent témoigner d'un résultat et/ou d'une évolution des pratiques dans le temps, en s'inspirant notamment des 26 indicateurs définis par le Secrétaire général des Nations unies⁴ et/ou des 60 indicateurs définis dans le cadre de l'Union européenne pour la mise en œuvre des résolutions Femmes, paix et sécurité.

AXE 3 : Renforcer le pilotage et la cohérence du cadre de suivi et d'évaluation

RECOMMANDATION n° 7 : Renforcer la coordination interministérielle :

- ▶ En nommant une personne référente pour la mise en œuvre du plan au sein de chaque ministère et organisme concerné. Cette personne pourrait être le ou la Haut.e fonctionnaire en charge de l'Égalité.
- ▶ En définissant clairement la composition du comité de pilotage du plan national d'action.
- ▶ En veillant à ce que le comité de pilotage tienne des réunions régulières, au minimum tous les 6 mois. Ces réunions pourraient être organisées par le MEAE ou à tour de rôle dans l'un des ministères/organismes concernés afin d'en renforcer l'implication.

RECOMMANDATION n° 8 : Renforcer la synergie avec les autres stratégies « genre » et/ou « paix et sécurité » existantes, en particulier avec la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) et avec la stratégie « Prévention, résilience et paix durable » (2018-2022), notamment :

- ▶ En intégrant les enjeux « Femmes, paix et sécurité » dans le mandat des référent.e.s genre mis en place dans les postes diplomatiques dans le cadre de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ En intégrant dans la réflexion sur les indicateurs qui sera menée dans le cadre du 3^e plan national d'action, les travaux similaires précédemment menés dans le cadre de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ En assurant la présence dans les comités de pilotage de la stratégie « Prévention, résilience et paix durable » et du plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » de référent.e.s réciproques.

RECOMMANDATION n° 9 : Associer la société civile au 3^{ème} plan national d'action, dès son élaboration ainsi que pour sa mise en œuvre et son suivi, en favorisant la mise en place d'un groupe de réflexion des organisations de la société civile sur la thématique Femmes, paix et sécurité, en recherchant notamment l'implication des ONG participant au groupe de travail international des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité et en impliquant les organisations de la société civile basées dans les pays en conflit ou post-conflit, en particulier pour l'identification des besoins et l'évaluation des actions mises en place.

4 - Annexe au rapport du SGNU sur les Femmes, la paix et la Sécurité, S/2010/498

RECOMMANDATION n°10 : Associer plus étroitement les parlementaires au contrôle de la mise en œuvre du plan.

- Présenter un rapport annuel devant le Parlement.
- Publier ce rapport sur le site internet.

RECOMMANDATION n° 11 : Associer le Haut Conseil à l'Égalité et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, co-évaluateurs, à une réunion périodique (annuelle) du comité de pilotage.

AXE 4 : Faire face aux défis du 3^e plan national d'action

RECOMMANDATION n°12 : Impliquer complètement l'AFD, pièce désormais centrale du dispositif d'aide au développement, dans le 3^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » et dans toutes ses dimensions (renforcement de la participation des femmes, protection contre les violences sexuelles, prévention notamment) et en intégrant une forte dimension « Femmes, paix et sécurité » dans les dispositifs « Alliance pour le Sahel » et le Fonds « Paix et Résilience ».

RECOMMANDATION n°13 : Renforcer la prise en compte de l'enjeu de « participation des femmes à la gestion des situations de conflit et post-conflit », point central de la résolution 1325 et condition de réalisation de l'agenda transformatif « Femmes, paix et sécurité » :

- En développant les actions destinées à impliquer à part égale les femmes à la gestion des situations de conflit et post-conflit (participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, aux négociations, aux processus de paix, à la gestion de l'assistance humanitaire).
- En intégrant de manière plus systématique les enjeux « Femmes, paix et sécurité », et notamment la dimension « renforcement de la participation des femmes », dans les dialogues bilatéraux ou régionaux de la France avec des pays en situation de conflit ou post-conflit.

RECOMMANDATION n°14 : Inclure les nouvelles orientations données par la résolution 2242 (2015) qui établit un lien entre l'agenda « Femmes, paix et sécurité » et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Axe 5 : Engager des moyens financiers et humains adéquats

RECOMMANDATION n° 15 : Définir des financements dédiés à la mise en œuvre du futur 3^e plan et recenser les montants consacrés à la réalisation de chacune des actions du plan national d'action afin d'avoir une vision globale des moyens consacrés à sa mise en œuvre.

RECOMMANDATION n°16 : Renforcer les moyens humains consacrés à la mise en œuvre du plan national d'action, en particulier, les effectifs en charge de la coordination du plan au sein du MEAE, en créant un poste dédié à cette problématique.

INTRODUCTION

Le Conseil de Sécurité des Nations unies adoptait à l'unanimité en octobre 2000 la première résolution « Femmes, paix et sécurité » (résolution 1325) qui met en lumière l'impact disproportionné et spécifique des conflits armés sur les femmes, leur exclusion des processus de prévention, de résolution des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que les liens entre l'égalité des sexes et la paix et la sécurité à l'échelle internationale. La résolution 1325 appelle les États à renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels, considérant qu'il s'agit à la fois d'un objectif de réalisation de l'égalité et d'un moyen de prévention des conflits. Des études indiquent que la participation et l'inclusion des femmes améliorent l'efficacité de l'assistance humanitaire, renforcent les initiatives visant à protéger et à mieux coordonner les opérations de maintien de la paix, contribuent à la conclusion et à la mise en œuvre de négociations d'une paix durable et accélèrent la récupération économique⁵.

Sept autres résolutions « Femmes, paix et sécurité » ont été adoptées depuis, dont la résolution 1820 (2008) qui reconnaît pour la première fois que les violences sexuelles peuvent être utilisées comme arme de guerre.

Ces huit résolutions « Femmes, paix et sécurité » constituent un socle fondamental en vue d'une pleine prise en compte de la situation et du rôle des femmes dans les conflits, reposant sur deux axes fondamentaux : **le renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels et la protection des femmes contre les violences sexuelles**. Ces résolutions s'appuient sur un **mécanisme de suivi et de contrôle relativement développé** : rapports annuels sur les violences sexuelles dans les conflits (1820/2008), création d'un mandat de Représentant.e spécial.e du SGNU chargé.e des violences sexuelles dans les conflits et possibilité de nommer des conseillers de protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies (1888/2009), « liste d'infamie » (1960/2010).

La dernière résolution « Femmes, paix et sécurité » (**résolution 2242**) adoptée en 2015 réaffirme l'importance de la participation des femmes dans les processus politiques, dans les négociations de paix et dans les mécanismes de résolution et de prévention des conflits et introduit dans l'agenda « Femmes, paix et sécurité » **un nouvel enjeu de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent**.

Depuis 2004, sous l'impulsion du Conseil de sécurité, les États membres de l'Organisation des Nations unies sont encouragés à établir des plans nationaux d'action pour la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». À ce jour (septembre 2018), seuls 76 des 193 États membres de l'ONU sont parvenus à développer de tels plans.

En France, le premier plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » fut adopté en octobre 2010, pour une période de trois ans (2011-2013) et a donné lieu à un rapport d'évaluation de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) en février 2013.

Le 2^e plan national d'action français (2015-2018), également coordonné par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, implique 9 acteurs institutionnels (le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de la Justice, le ministère des Solidarités et de la Santé, l'Agence Française de Développement, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la Cour nationale du droit d'asile).

5 - Preventing Conflict, Transforming Justice, and Securing the Peace: A Global Study on Implementation of Security Council resolution 1325 (ONU Femmes, 2015)

Les objectifs du 2^e plan national d'action⁶ se déclinent en **5 piliers** :

1. participation des femmes à la gestion des situations de conflit et de post conflit ;
2. protection des femmes contre les violences et la protection des droits des femmes dans les périodes de conflit et post-conflit ;
3. lutte contre l'impunité ;
4. prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes ;
5. promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » à l'échelon régional et international.

Chacun de ces piliers, à l'exception du cinquième, comprend des engagements se déclinant en trois volets : **politique interne, activités bilatérales, activités multilatérales.**

Un **tableau d'engagements** figure en annexe du plan national d'action présentant pour chaque objectif, des actions, des indicateurs et les services concernés.

Le 2^e plan national d'action confie de manière conjointe la charge de son évaluation au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Après concertation avec la CNCDH, il a été décidé que le HCE effectuerait une évaluation de l'économie globale du plan national d'action et de sa mise en œuvre, avec un focus sur les piliers 1, 2 et 4 (la CNCDH se concentrant sur les piliers 3 et 5 – le 2 étant partagé). La CNCDH avait rendu une évaluation intermédiaire en mars 2017.

À cette fin, les principaux acteurs institutionnels concernés ont été auditionnés par la commission enjeux internationaux et européens (commission internationale) du HCE :

- Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, coordinateur du plan national d'action le 3 mai 2018.
- Le ministère des Armées, le 3 mai 2018.
- Le ministère de l'Intérieur le 31 mai 2018.
- L'Agence française de développement (AFD) le 31 mai 2018.
- L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) le 31 mai 2018.
- Le ministère de la Justice le 10 juillet 2018.

Un questionnaire a également été adressé à 23 associations concernées par les thématiques du plan national d'action et des résolutions « Femmes, paix et sécurité ».

Les plans nationaux d'action de 7 autres pays actifs en matière d'égalité femmes-hommes et de promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » (Australie, Belgique, Canada, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) ont également été étudiés afin de pouvoir en extraire les bonnes pratiques.

À l'issue des auditions réalisées et de l'examen des documents transmis, le HCE dresse un certain nombre de constats et formule des recommandations quant à la nécessité (1) de renforcer la visibilité du plan national d'action et son appropriation par les acteurs concernés et (2) de renforcer le caractère opérationnel du plan national d'action et d'améliorer son cadre de suivi et d'évaluation. Une évaluation par pilier de sa mise en œuvre est proposée (3) assortie du tableau d'engagements complété (4). La synthèse des recommandations destinées à contribuer à l'élaboration du 3^e plan national d'action figure en préambule de ce rapport.

6 - https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/femmes_paix_et_securite_final_cle81d4f1.pdf

I. Renforcer la visibilité du plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » et son appropriation par les acteur.rice.s concerné.e.s

1.1- Renforcer le portage politique du plan national d'action

Le HCE constate une **méconnaissance du plan national d'action et des résolutions « Femmes, paix et sécurité » par la plupart des acteur.rice.s concerné.e.s ou une prise en compte insuffisante de leurs enjeux et de leur importance**. À l'exception du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, coordinateur du plan national d'action, la plupart des acteur.rice.s interrogé.e.s ont ainsi déclaré que le plan national d'action et les résolutions « Femmes, paix et sécurité » étaient peu ou pas connues à l'intérieur de leur ministère ou de leur organisme. Les acteur.rice.s interrogé.e.s ont présenté un ensemble de mesures, parfois conséquentes, mises en œuvre depuis 2015 (1^{ère} année du plan) par les ministères et organismes concernés en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes et de réduction des inégalités. Sans nier l'importance de ces mesures et la prise en compte croissante des enjeux d'égalité femmes-hommes, le HCE relève que les actions présentées lors du bilan d'évaluation semblent davantage relever d'une reconstitution ex-post d'actions développées à l'origine hors du cadre d'engagements « Femmes, paix et sécurité » (en application de la loi Sauvadet, des feuilles de route des Haut.e.s fonctionnaires à l'Égalité, de la stratégie « Genre et développement »).

De manière significative, de nombreux indicateurs (20 sur les 48 existants) n'ont pas été renseignés ou de manière incomplète, de même qu'aucune liste exhaustive des programmes mis en œuvre en application du plan national d'action n'a pu être transmise au HCE, témoignant d'une carence dans le pilotage en interne et en interministériel de la mise en œuvre de ce plan.

Cette méconnaissance du plan national d'action, qui semble refléter un défaut d'appropriation plus large des résolutions « Femmes, paix et sécurité », appelle plusieurs remarques de la part du HCE.

Le HCE note que la France, par l'intermédiaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a développé un plaidoyer fort dans les enceintes multilatérales pour la promotion des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». La France, en tant que membre du CSNU, a soutenu de manière active l'adoption des 8 résolutions « Femmes, paix et sécurité ». Elle participe au groupe informel d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité, créé par la résolution 2242. Elle soutient l'initiative canadienne « Elsie » visant à mieux prendre en compte les femmes dans les opérations de maintien de la paix. Elle organise dans le cadre de la Commission de la condition de la Femme (CSW) ou de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) des événements parallèles afin de renforcer le plaidoyer sur ces enjeux.

Mais, paradoxalement, les résolutions « Femmes, paix et sécurité », et le 2^e plan national d'action restent peu connus au niveau national, au-delà des sphères diplomatiques.

Il est donc urgent d'adopter les mesures qui permettront une réalisation effective du plan national d'action (dans sa prochaine version), en cohérence avec l'engagement international de la France dans ce domaine.

Le HCE recommande à ce titre de renforcer le portage politique du plan, en affirmant publiquement et au plus haut niveau l'intérêt stratégique des résolutions « Femmes, paix et sécurité » et du futur 3^e plan lors de sa parution. Le 3^e plan national d'action devrait être endossé par les principaux ministères concernés au plus haut niveau, et notamment par le MEAE, coordonnateur, le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur.

Le HCE recommande d'associer davantage l'Assemblée nationale et le Sénat pour l'élaboration du nouveau plan et le bilan. La communication autour du futur 3^e plan national d'action, à destination du grand public comme des acteurs concernés, devrait également être renforcée, notamment lors des échéances internationales à venir (Forum de Paris sur la Paix en novembre 2018, présidence française du G7 en 2019).

1.2- Piloter la coordination interministérielle

Le HCE constate un **manque de concertation et de coordination interministérielle** pour la mise en œuvre du 2^e plan national d'action.

Si le 2^e plan national d'action prévoit la réunion semestrielle d'un comité de pilotage, associant l'ensemble des ministères et administrations concernées, sous l'égide du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces réunions ne se sont pas tenues régulièrement dans les faits, soit parce que la mise en œuvre de ce plan n'apparaissait pas comme prioritaire, soit parce que les ressources humaines disponibles étaient insuffisantes. Le HCE déplore ainsi qu'au sein du ministère en charge de la coordination de ce plan, une seule personne (également chargée des dossiers de « terrorisme et droits de l'Homme », « droits de l'Homme en Asie », « droits de l'enfant » et « droits des femmes ») soit en charge du suivi et du pilotage du plan.

De fait, le HCE constate l'absence de personnes référentes clairement identifiées au sein des ministères et organismes concernés pour la mise en œuvre du plan national d'action. Un travail de recherche des personnes et services impliqués a dû être effectué le plus souvent en vue des auditions avec l'aide des Haut.e.s fonctionnaires à l'égalité. Un nombre non négligeable d'acteurs contactés par le HCE dans les ministères ou organismes concernés ont ainsi indiqué de prime abord ne pas être au courant de l'existence de ce plan ou de la tenue de réunions de concertation interministérielles. Les changements de personnels semblent insuffisants à eux seuls pour expliquer cette méconnaissance.

Le HCE souligne par conséquent la nécessité de renforcer la coordination interministérielle :

- En nommant une personne référente pour la mise en œuvre du plan au sein de chaque ministère et organisme concerné. Cette personne pourrait être le ou la Haut.e Fonctionnaire en charge de l'Égalité.
- En définissant clairement la composition du comité de pilotage du plan national d'action (auquel il serait pertinent que soient associé.e.s les Haut.e.s Fonctionnaires à l'Égalité).
- En veillant à ce que le comité de pilotage tienne des réunions régulières, au minimum tous les 6 mois. Ces réunions pourraient être organisées par le MEAE ou à tour de rôle dans l'un des ministère/organisme concerné afin d'en renforcer l'implication.

1.3- Renforcer les instruments de l'appropriation (formation, recherche)

Le HCE constate que, à l'exception de l'OFPPA et dans une moindre mesure du MEAE qui a organisé pour la 1^{ère} fois en avril 2018 une session de sensibilisation consacrée spécifiquement à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » en formation initiale (voir analyse du pilier 4 dans la partie 3 de ce rapport), les efforts de formation aux enjeux spécifiques portés par les résolutions « Femmes, paix et sécurité » sont pratiquement inexistantes.

Le HCE constate qu'aucun des deux ministères concernés par le déploiement de personnels en opération extérieure sur les terrains de conflits (ministère des Armées et ministère de l'Intérieur), ne prévoit de formation spécifique obligatoire sur les enjeux « Femmes, paix et sécurité » préalable au déploiement, à l'exception de la formation de courte durée (½ journée), reçue par les conseiller.e.s juridiques en opération (LEGAD).

Les actions de sensibilisation sur le terrain, de même que leur contenu, sont laissées à la charge des organisations (ONU, OTAN) et de l'UE, selon le cadre d'intervention. Pour les opérations extérieures menées par le ministère des Armées hors-ONU, Union européenne (UE) et OTAN, l'organisation éventuelle d'actions de sensibilisation dépend de chaque armée et elles ne sont donc ni systématiques ni uniformisées. Pour le ministère de l'Intérieur, la « formation » consiste en une sensibilisation de courte durée (1 à 2 heures) sur les questions d'égalité femmes-hommes lors des formations pré-déploiement ONU et UE.

Afin de pouvoir disposer d'une base de données de l'expertise et des formations disponibles, le HCE recommande qu'un travail de recensement de l'expertise française existant dans le domaine « Femmes, paix et sécurité » (centres de recherches, *think tanks*, réseaux universitaires...) soit effectué, ainsi qu'un travail de nomenclature et d'alignement des définitions, piloté de manière interministérielle.

Le HCE recommande d'intensifier les actions de formation aux enjeux « Femmes, paix et sécurité », en particulier au sein des principaux ministères concernés par le déploiement de personnels en opération extérieure (ministère des Armées et ministère de l'Intérieur). L'objectif est que ces formations soient systématiques, obligatoires, d'une durée suffisante et dispensent un contenu adapté. Des formations spécifiques renforcées devraient être dispensées pour les personnels en pré-déploiement. Le HCE recommande en outre que le contenu et la forme de ces formations soient uniformisés au sein du ministère des Armées.

1.4- Engager les moyens financiers adéquats

Le HCE constate l'absence de financements dédiés pour la mise en œuvre du 2^e plan national d'action. Il relève également la faiblesse des effectifs en charge de la coordination du plan au sein du MEAE (1 seule personne en charge de plusieurs autres dossiers lourds), qui affecte la capacité des agent.e.s à animer et coordonner la mise en œuvre du plan national d'action.

Le HCE engage à définir des financements dédiés pour la mise en œuvre du futur 3^e plan national d'action. Il conviendrait *a minima* de pouvoir indiquer de manière exhaustive les montants consacrés à la mise en œuvre de chacune des actions du plan national d'action, afin d'avoir une vision globale des moyens consacrés à sa mise en œuvre.

Le HCE engage également à renforcer les effectifs en charge de la coordination du plan au sein du MEAE, en créant un poste dédié à cette problématique. Le HCE rappelle que nos partenaires Canadiens, fortement engagés sur la thématique « Femmes, paix et sécurité », disposent d'un.e Ambassadeur.ice en charge de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ».

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION n°1 : Renforcer le portage politique du plan, en affirmant publiquement et au plus haut niveau l'intérêt stratégique des résolutions « Femmes, paix et sécurité » et du futur 3^e plan national d'action dès sa parution, et en menant périodiquement une réunion de suivi de haut niveau du plan national d'action.

RECOMMANDATION n°2 : Renforcer la communication, à destination du grand public et des acteur.ice.s concerné.e.s, autour des enjeux « Femmes, paix et sécurité » et du plan national d'action afin de renforcer leur visibilité, en particulier lors des grandes échéances internationales (Forum de Paris sur la Paix en novembre 2018, présidence française du G7 en 2019, Commission de la condition de la femme (CSW) en mars 2019 notamment).

RECOMMANDATION n° 3 : Renforcer la coordination interministérielle :

- ▶ En nommant une personne référente pour la mise en œuvre du plan au sein de chaque ministère et organisme concerné. Cette personne pourrait être le ou la Haut.e fonctionnaire en charge de l'Égalité.
- ▶ En définissant clairement la composition du comité de pilotage du plan national d'action.
- ▶ En veillant à ce que le comité de pilotage tienne des réunions régulières, au minimum tous les 6 mois. Ces réunions pourraient être organisées par le MEAE ou à tour de rôle dans l'un des ministères/organismes concernés afin d'en renforcer l'implication.

RECOMMANDATION n° 4 : Intensifier les actions de formation sur l'égalité femmes-hommes et les enjeux portés par l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans ses deux principales dimensions (prévention des violences sexuelles et inclusion des femmes dans les processus décisionnels) auprès de l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s (diplomates, militaires, personnel humanitaire, acteur.rice.s public.que.s du développement...). L'objectif est que ces formations soient systématiques, obligatoires et d'une durée suffisante pour dispenser un contenu significatif. Il est crucial que des formations spécifiques aux enjeux « Femmes, paix et sécurité » soient dispensées systématiquement aux personnels appelés à être déployés en opération extérieure dans les ministères concernés (ministère des Armées, ministère de l'Intérieur). Au sein du ministère des Armées, le contenu et la forme des formations devraient être uniformisés entre les trois armées. Les formations devraient également rappeler l'interdiction du recours à la prostitution posée par la loi d'avril 2016.

RECOMMANDATION n° 5 : Effectuer un travail de recensement de l'expertise et des formations disponibles dans le domaine « Femmes, paix et sécurité » (centres de recherche, *think tanks*, réseaux universitaires...) afin de disposer d'une base de données mobilisable, et réaliser un travail de nomenclature et d'alignement des définitions piloté de manière interministérielle.

RECOMMANDATION n° 6 : Définir des financements dédiés à la mise en œuvre du futur 3^e plan. *A minima*, être en capacité d'indiquer les montants consacrés à la réalisation de chacune des actions du plan national d'action afin d'avoir une vision globale des moyens consacrés à sa mise en œuvre.

RECOMMANDATION n°7 : Renforcer les moyens humains consacrés à la mise en œuvre du plan national d'action. En particulier, renforcer les effectifs en charge de la coordination du plan au sein du MEAE, en créant un poste dédié à cette problématique.

II. Renforcer le caractère opérationnel du plan national d'action et améliorer le cadre de suivi et d'évaluation

2.1- Améliorer la pertinence des indicateurs

Le 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » présente des améliorations notables par rapport au 1^{er} plan national d'action (2010-2013), tant dans sa forme que dans son contenu. **Le 2^e plan national d'action couvre l'ensemble des thématiques prioritaires des résolutions « Femmes, paix et sécurité »,** avec l'ajout d'un nouvel axe sur la « lutte contre l'impunité » (pilier 3), absent du 1^{er} plan. Le HCE note également positivement la prise en compte renforcée des questions liées au genre et aux violences faites aux femmes dans les procédures de demande d'asile (pilier 2). La structuration du 2^e plan national d'action est plus claire, distinguant pour chacun des 5 piliers du plan les actions à entreprendre dans 3 domaines (politique interne, bilatéral et multilatéral), ainsi que les services concernés et les délais de réalisation.

Le HCE note toutefois que le plan national d'action pourrait être plus concis et synthétique (le 2^e PNA comprend 5 piliers, 27 objectifs, 61 actions, 48 indicateurs) afin de renforcer sa lisibilité.

Le HCE note également l'absence d'un véritable cadre de suivi et d'évaluation, du fait d'un manque d'indicateurs ou par manque d'indicateurs pertinents.

Près de 20% des actions définies par le 2^e plan national d'action n'ont pas d'indicateurs associés (sur les 61 actions recensées, 13 ne présentent pas d'indicateurs).

Parmi les 48 indicateurs existants, au moins ¼ d'entre eux sont trop vagues, trop faibles et/ou sans indication d'un résultat à atteindre : « *Étudier la possibilité d'organiser des actions communes* » (p.38), « *actions soutenues par la France ayant un impact sur la participation des femmes* » (p.17), « *articles dans les revues internes ; formation linguistique* » (p.14), ou encore « *mise en œuvre d'une stratégie genre et développement* » (p.17).

D'autres indicateurs sont difficiles à mesurer, en l'état des ressources humaines disponibles, et ils n'ont pas été la plupart du temps renseignés par les institutions concernées : « *occurrences des références à l'agenda "Femmes, paix et sécurité" dans les instructions/plans d'action des Ambassadeurs* » (p.17), « *occurrence des références liées au genre dans les programmes soutenus par la France* » (p.23).

Le HCE recommande de définir des indicateurs ambitieux pour chacun des engagements pris et de préciser ces indicateurs, afin qu'ils soient pertinents, mesurables et puissent témoigner d'une évolution des pratiques dans le temps.

Il serait utile de s'inspirer à cette fin des 26 indicateurs définis par le Secrétaire général des Nations unies (annexe au rapport du SGNU sur les Femmes, la paix et la Sécurité, S/2010/498) et des 60 indicateurs définis dans le cadre de l'Union européenne pour la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité » par l'Union européenne et les États-membres (indicateurs UE révisés en septembre 2016).

2.2- Donner une portée géographique au plan

Le HCE constate que le 2^e plan national d'action ne permet pas de mesurer l'impact réel, sur les terrains de conflit, des mesures adoptées. Si le plan est relativement précis sur les résultats à atteindre dans le domaine interne (taux de féminisation, proportion de femmes nommées à des postes à responsabilité par exemple), il l'est moins dans le domaine international (activités bilatérales et de coopération, et activités multilatérales). 11 des 13 indicateurs manquants concernent d'ailleurs des actions à entreprendre à l'international.

Le HCE souligne que cette difficulté pourrait être levée en recherchant des indicateurs qui ne soient pas uniquement descriptifs (« nombre d'occurrence des références à l'agenda Femmes, paix et sécurité dans les plans d'action des Ambassadeurs »), mais également **des indicateurs qui soient liés à l'obtention de résultats concrets sur le terrain** (par exemple, « nombre et part des femmes associées aux négociations de paix dans tel pays »).

Cela impliquerait la définition d'engagements et de résultats à atteindre dans une zone géographique, dans un ou plusieurs pays ciblés, ou encore à l'occasion d'une échéance jugée prioritaire (ex : présidence française du G7 en 2019). Ces objectifs et indicateurs ciblés permettraient de renforcer le caractère opérationnel du plan et d'en mesurer l'impact sur le terrain.

Parmi les 7 plans nationaux d'action étudiés par le HCE⁷, 6 présentent des pays cibles (Belgique, Canada, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède). Le plan d'action britannique pour la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité » (2018-2022) retient 9 pays prioritaires (Afghanistan, Irak, Libye, Myanmar, Nigeria, RDC, Somalie, Sud Soudan et Syrie). Parmi les indicateurs retenus figurent notamment la part de sièges détenus par les femmes dans les parlements nationaux et les gouvernements locaux, ou encore la part de femmes parmi les médiateur.rice.s, les négociateur.rices et les expert.e.s techniques dans les négociations de paix. Le plan national d'action canadien (2017-2022) présente quant à lui des objectifs et indicateurs de résultat selon plusieurs prismes : objectifs et résultats à atteindre au sein de chaque institution canadienne impliquée, au sein des organisations internationales ciblées (ONU, OTAN, OSCE, OIF), ainsi que dans 13 pays jugés prioritaires.

Le HCE se félicite à cet égard de l'annonce par la France, dans le cadre de l'initiative canadienne « G7 Women, Peace and Security Partnerships Initiative » le 25 septembre 2018 devant l'Assemblée générale des Nations unies d'un partenariat privilégié avec la Mauritanie. Ce partenariat devrait être décliné dans le prochain plan national d'action, assorti d'engagements concrets et d'indicateurs mesurables. Il pourrait utilement être complété par des engagements pris dans d'autres pays jugés prioritaires ou lors d'échéances internationales importantes. Ce ciblage géographique pourrait être revu et actualisé périodiquement, à l'occasion d'une évaluation annuelle.

7 - Voir introduction.

2.3- Renforcer la synergie avec les autres stratégies « genre » existantes

Le HCE constate la nécessité d'articuler davantage le plan national d'action Femmes, paix et sécurité avec les stratégies « genre » nationales existantes. La Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) présente ainsi plusieurs points de recouvrements et des objectifs communs avec le 2^e plan national d'action tel qu'aujourd'hui défini : renforcement de la culture institutionnelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et prise en compte du genre au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, objectifs en matière d'aide publique au développement, de plaidoyer politique. Le lien avec la stratégie « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022) » — qui a pour objectif la réalisation, dans les pays en situation de fragilité, d'une paix durable reposant sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable — devrait également être renforcé.

Le HCE recommande notamment que le mandat des référent.e.s « genre » mis en place dans les postes diplomatiques dans le cadre de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes intègre les enjeux « Femmes, paix et sécurité » et que la réflexion sur les indicateurs du prochain plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » se nourrissent des travaux similaires précédemment menés dans le cadre de la Stratégie internationale.

Le lien avec la stratégie « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022) » devrait également être assuré, notamment par la présence dans le comité de pilotage de la stratégie « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022) » d'un.e référent.e « Femmes, paix et sécurité » et en parallèle par la présence d'un.e référent.e « Prévention, résilience et paix durable » dans le comité de pilotage « Femmes, paix et sécurité ».

2.4- Établir un dialogue avec la société civile

Le HCE constate que le 2^e plan national d'action ne prévoit pas l'implication de la société civile dans la mise en œuvre ou l'évaluation du plan (à l'exception de l'implication du HCE et de la CNCDH). Le HCE n'a par ailleurs pas reçu d'informations sur une implication ultérieure de la société civile, à l'exception d'informations transmises ponctuellement par la plateforme « Genre et développement » à ses membres. Le HCE constate néanmoins que les thématiques du plan national d'action recouvrent plusieurs domaines dans lesquels des associations françaises sont actives. Le HCE a envoyé un questionnaire à 23 associations susceptibles d'être concernées par l'une ou plusieurs des thématiques du plan national d'action. De manière symptomatique, le pourcentage de réponses a été très faible : seules deux associations (Care et Cimade) y ont répondu, témoignant de la faible implication de la société civile dans la mise en œuvre du plan. L'une a indiqué ne pas avoir eu connaissance au préalable du plan national d'action. L'autre a confirmé que bien qu'elle en ait eu connaissance par le biais de la plateforme « Genre et développement », elle n'avait pas été associée à la mise en œuvre du plan.

Le HCE recommande d'associer la société civile au 3^e plan national d'action, dès son élaboration ainsi que pour sa mise en œuvre et son suivi, en favorisant la mise en place d'un groupe de réflexion des organisations de la société civile sur la thématique « Femmes, paix et sécurité ». Les ONG impliquées dans le « groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité⁸ » et ayant des branches françaises, pourraient être plus particulièrement associées. Les organisations

8 - NGO Working group on Women, Peace and Security. <http://www.womenpeacesecurity.org/>

de la société civile basées dans les pays en conflit ou post-conflit pourraient également être impliquées dans le plan national d'action, en particulier pour l'identification des besoins et l'évaluation des actions mises en place.

À titre de comparaison, les 7 plans nationaux d'action de pays tiers étudiés (voir introduction) prévoient tous une forte implication de la société civile (groupes de références, dialogues, participation au plaidoyer, réalisation d'études et/ou participation aux évaluations). Les Pays-Bas prévoient notamment une implication forte des organisations de la société civile, considérées comme des partenaires à part entière du plan national d'action et auxquelles sont assignés des objectifs à l'instar des organismes gouvernementaux.

2.5- Associer plus étroitement le Parlement au contrôle du plan national d'action

Le 2^e plan national d'action prévoit, à la différence du 1^{er} plan national d'action, une implication du Parlement (présentation d'un rapport final devant « les commissions pertinentes du Parlement »). Le HCE se félicite de l'annonce par le MEAE, coordonnateur du plan, de la présentation d'un rapport devant le Parlement au dernier trimestre 2018. Il note que l'implication du Parlement pourrait être renforcée, par des présentations régulières au cours de la période de mise en œuvre du plan national d'action.

À titre de comparaison, parmi les 7 plans nationaux d'action de pays tiers étudiés, 6 prévoient l'implication du Parlement (dont 3 la présentation d'un rapport annuel, et 1 d'un rapport tous les deux ans).

Le HCE recommande la présentation d'un rapport annuel devant le Parlement et la publication de ce rapport.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION n° 1 : Donner une portée géographique au plan national d'action, en définissant des engagements et des résultats à atteindre dans un ou plusieurs pays ciblés, ou encore à l'occasion d'une échéance jugée prioritaire (ex : présidence française du G7 en 2019). Ces objectifs et indicateurs ciblés permettraient de mesurer l'impact concret du plan national d'action sur le terrain et en renforceraient le caractère opérationnel. Ce ciblage géographique pourrait être revu et actualisé périodiquement.

RECOMMANDATION n° 2 : Définir des indicateurs concrets pour chacun des engagements pris et préciser ces indicateurs, afin qu'ils soient mesurables et puissent témoigner d'un résultat et/ou d'une évolution des pratiques dans le temps, en s'inspirant notamment des 26 indicateurs définis par le Secrétaire général des Nations unies⁹ et/ou des 60 indicateurs définis dans le cadre de l'Union européenne pour la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité ».

⁹ - Annexe au rapport du SGNU sur les femmes, la paix et la sécurité, S/2010/498.

RECOMMANDATION n° 3 : Renforcer la synergie avec les autres stratégies « genre » et/ou « paix et sécurité » existant, en particulier avec la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) et avec la stratégie « Prévention, résilience et paix durable (2018-2022) », notamment :

- ▶ En intégrant les enjeux « Femmes, paix et sécurité » dans le mandat des référent.e.s genre mis en place dans les postes diplomatiques dans le cadre de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ En intégrant dans la réflexion sur les indicateurs qui sera menée dans le cadre du 3^e plan national d'action, les travaux similaires précédemment menés dans le cadre de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▶ En assurant la présence dans les comités de pilotage de la stratégie « Prévention, résilience et paix durable » et du plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » de référent.e.s réciproques.

RECOMMANDATION n° 4 : Associer la société civile au 3^e plan national d'action, dès son élaboration ainsi que pour sa mise en œuvre et son suivi, en favorisant la mise en place d'un groupe de réflexion des organisations de la société civile sur la thématique Femmes, paix et sécurité. Rechercher notamment l'implication des ONG participant au groupe de travail (international) des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité. Impliquer les organisations de la société civile basées dans les pays en conflit ou post-conflit, en particulier pour l'identification des besoins et l'évaluation des actions mises en place.

RECOMMANDATION n° 5 : Associer plus étroitement les parlementaires au contrôle de la mise en œuvre du plan.

- ▶ Présenter un rapport annuel devant le Parlement.
- ▶ Publier ce rapport sur le site internet.

RECOMMANDATION n° 6 : Associer le Haut Conseil à l'Égalité et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, co-évaluateurs, à une réunion périodique (annuelle) du comité de pilotage.

III. Analyse thématique (piliers 1, 2 et 4)

Les observations portées ci-dessous relèvent de l'analyse des piliers 1 (participation des femmes), 2 (protection contre les violences sexuelles) et 4 (sensibilisation/formation) dont le HCE avait la charge ; les piliers 3 et 5 relevant de l'analyse de la CNCDH.

Il convient de se référer pour plus de précisions au tableau d'engagements, compilant les objectifs et indicateurs assignés à chaque institution au titre du 2^e plan national d'action et les résultats atteints, présent en partie IV du présent rapport.

3.1- Pilier 1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion des femmes dans la gestion des situations de conflit et post-conflit

Les 5 objectifs du Pilier 1 :

1. Politique interne

- Renforcer la participation des femmes dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix (volets civils et militaires)
- Renforcer la participation des femmes à des postes de commandement ou de responsabilité en France

2. Activités bilatérales et programmes de coopération

- Soutenir la participation des femmes aux processus de sortie de crise, aux processus électoraux et à l'ensemble des processus décisionnels dans les pays touchés par des conflits armés ou sortant d'une crise
- Dans le cadre des programmes de coopération en matière de désarmement, démobilisation et réintégration, prendre en compte le rôle spécifique des femmes

3. Activités multilatérales

- Renforcer la participation des femmes dans les enceintes internationales et régionales, notamment aux postes de responsabilité

Le HCE relève que la mise en œuvre du 1^{er} pilier est faible : les 5 objectifs sont partiellement atteints ou non atteints (voir tableau d'engagements en annexe).

Politique interne

1. Le HCE note que le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur restent très peu féminisés (29% des agent.e.s pour le ministère de l'Intérieur, 15% des effectifs militaires pour le ministère des Armées), avec un accès encore très inégal aux hautes responsabilités (1% de femmes parmi les officier.e.s supérieur.e.s de la gendarmerie nationale, 25% pour les préfet.te.s, 7% pour les officier.e.s généraux au ministère des Armées).

Si des mesures ont été prises en application de la loi Sauvadet de 2012, les informations transmises n'ont pas permis de mettre en évidence dans ces deux ministères, une politique structurée et volontariste destinée à corriger les déséquilibres de sexe en matière de recrutement et d'accès aux responsabilités. Au-delà des efforts d'analyse et de transparence entrepris (publication de statistiques sexuées), on ne note pas d'évolution significative de la proportion de femmes en écoles d'officiers, ni en écoles de guerre (proportion de femmes inférieure ou égale à 10%) sur la période du 2^e plan national d'action. S'agissant de l'accès aux responsabilités, le taux de femmes dans les primo-nominations de cadres dirigeants atteint 19% en 2016 (civiles et militaires) pour le ministère des Armées (33% en 2015). Le taux est de 32% pour le ministère de l'Intérieur en 2016 (33% en 2015). **Le HCE se félicite toutefois de l'annonce, le 12 septembre 2018, par la ministre des Armées de l'élaboration d'un plan destiné à favoriser la mixité femmes-hommes dans les armées au printemps 2019.**

2. La part des femmes déployées en opérations extérieures reste également faible pour le ministère des Armées (8%) comme pour le ministère de l'Intérieur (9,5% de femmes en opérations de maintien de la paix ou missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne). Les actions spécifiques pour renforcer leur présence semblent insuffisantes (publication occasionnelle de témoignages de femmes dans les revues internes du ministère de l'Intérieur, guide d'aide au départ destiné à l'ensemble du personnel féminin comme masculin).
3. Le HCE note que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a mis en place une politique volontariste destinée à tendre vers l'égalité professionnelle : perfectionnement de l'outil statistique, renforcement de dispositifs pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée (charte du temps), formations. Le MEAE a obtenu le label relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'Agence française de normalisation (AFNOR) en octobre 2017 pour ses actions en faveur de l'égalité et de la mixité professionnelles. En 2017, 52% des agent.e.s titulaires du ministère étaient des femmes.

Elles n'occupaient toutefois que 27% des postes de directeur.rice.s et chef.fe.s de service et 26% des postes d'ambassadeur.rices (mais en progression : en 2012, 11% d'ambassadrices). La part des femmes dans les primo-nominations à des emplois de direction s'établit à 30% en 2015, 34% en 2016.

Le HCE recommande que soit également menée au MEAE une réflexion qualitative, notamment sur la typologie des postes et des pays d'affectation en fonction du sexe.

Le HCE recommande la poursuite des efforts destinés à renforcer l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans les principaux ministères concernés par l'agenda « Femmes, paix et sécurité », ainsi que la poursuite des efforts destinés à renforcer la participation des femmes aux missions de maintien de la paix.

Politique bilatérale et multilatérale

1. Si le HCE reconnaît l'engagement croissant du MEAE — à l'image des programmes de coopération menés entre 2015 et 2018 destinés à soutenir la participation des femmes aux processus de sortie de crise (Syrie, Libye, Yémen, Tchad) — **il regrette toutefois qu'aucune liste exhaustive de ces programmes de coopération, assortie de descriptifs et du montant des financements correspondants, ne lui ait été communiquée. Les informations données ne permettent pas d'évaluer l'impact de ces programmes sur la participation des femmes dans les processus de sortie de crise.**

Le HCE recommande de renforcer la prise en compte, dans les programmes de coopération ou programmes humanitaires mis en place dans les pays en sortie de crise, des enjeux liés à l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels. Il note que la participation des femmes constitue un point central de la résolution 1325 et une condition nécessaire à la réalisation de l'agenda transformatif « Femmes, paix et sécurité ». Il recommande également de prendre en compte de manière plus systématique les enjeux « Femmes, paix et sécurité », et notamment la dimension « renforcement de la participation des femmes » dans les dialogues bilatéraux ou régionaux de la France avec des pays en situation de conflit ou post-conflit.

2. Le HCE note que le 2^e plan national d'action ne prévoyait **aucune implication de l'AFD au titre du 1^{er} pilier**, vraisemblablement du fait que l'AFD n'a intégré la gouvernance dans son champ de compétence qu'en 2016.

Le HCE recommande que le prochain plan intègre complètement ce transfert de compétences et les obligations qui en découlent.

3.2- Pilier 2 : Poursuivre les efforts en faveur de la protection des femmes contre les violences et la protection des droits des femmes dans les périodes de conflit et post-conflit.

Les 9 objectifs du Pilier 2 :

1. Politique interne

- Renforcer la prise en compte du genre et de la protection des femmes contre les violences sexuelles dans les opérations militaires
- Renforcer la prise en compte des questions liées au genre et aux violences faites aux femmes dans les procédures de demande d'asile

2. Activités bilatérales et programmes de coopération

- Dans le cadre de l'aide humanitaire de la France, assurer la prise en compte de l'assistance spécifique requise par les femmes victimes de violences et des besoins spécifiques liés au genre
- Appuyer des programmes de coopération en matière de désarmement, démobilisation et réintégration sensibles aux besoins spécifiques des femmes et des filles
- Dans le cadre de l'aide au développement, veiller à la protection des femmes contre toutes les formes de violences dans les pays en conflit ou post-conflit
- Soutenir et protéger les défenseurs des droits de l'Homme

3. Activités multilatérales

- Encourager la ratification des traités œuvrant à la protection des femmes et de leurs droits dans les situations de conflit et post-conflit
- Renforcer le cadre juridique et les mesures contre l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des membres du personnel des missions de maintien de la paix ou à l'étranger
- Promouvoir le respect et la protection des travailleurs humanitaires

Le HCE note une mise en œuvre du pilier 2 inégale : une bonne mise en œuvre s'agissant du volet multilatéral (3 objectifs atteints), une mise en œuvre partielle pour les activités bilatérales et de coopération (4 objectifs partiellement atteints), une mise en œuvre mitigée pour la politique interne (1 objectif atteint, 1 objectif non atteint). Voir tableau d'engagements en annexe.

Politique interne

1. Le HCE relève la qualité du travail initié par l'OFPRA depuis plusieurs années en matière de prise en compte du genre et la mise en œuvre par l'Office de l'ensemble de ses obligations au titre du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » : formation des officier.e.s de protection, formation des interprètes, création de référent.e.s thématiques sur les violences faites aux femmes, présence dans le rapport d'activité annuel d'analyses statistiques spécifiques à la situation des femmes, diffusion en interne d'analyses spécifiques et d'instruments d'aide à la conduite d'entretiens spécifiques aux persécutions liées au genre.

Le HCE recommande toutefois que les formations proposées aux officier.e.s de protection instructeur.rice.s déjà en poste sur les questions liées au genre et à la prise en compte des violences faites aux femmes disposent d'un caractère obligatoire et systématique, comme cela est le cas pour la formation initiale.

2. Le HCE salue l'engagement du ministère des Armées à lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles (consécration du principe de tolérance zéro dans la loi de programmation militaire 2019-2025) et note la mise en place de la cellule de recueil de plaintes Thémis en 2014.

Le HCE regrette toutefois qu'aucune information ou statistique ne lui ait été communiquée sur les suites données aux plaintes reçues par la cellule Thémis (sanctions internes, suites judiciaires). Il s'interroge sur le taux de saisine très faible de la cellule Thémis : 309 saisines en 4 ans pour un effectif de 265 000 personnes, soit un taux de saisine de 0,1%, alors que le pourcentage de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail s'établirait en France entre 20 et 30%¹⁰. Le HCE s'interroge également sur la faible rétroactivité des plaintes enregistrées (2 ans).

Le HCE note par ailleurs qu'à l'exception des conseiller.e.s juridiques en opération qui reçoivent une formation de courte durée (½ journée), les agent.e.s partant en opération extérieure ne bénéficient que d'une « sensibilisation » aux questions de violences sexuelles avant le déploiement, à travers un « rappel des règles de comportement ». L'organisation d'une formation spécifique éventuelle aux enjeux « Femmes, paix et sécurité » est laissée à la décision de chaque armée en fonction du théâtre d'opération. Elle n'est donc ni obligatoire, ni uniformisée.

Le HCE souligne la nécessité pour atteindre l'objectif de tolérance zéro de mettre en place des formations systématiques et renforcées pour l'ensemble des personnels, et en particulier pour les agent.e.s partant en opération extérieure. Dans ce cadre, il devrait être également rappelé que l'interdiction du recours à la prostitution posé par la loi d'avril 2016, devrait a fortiori s'imposer aux personnels déployés dans les zones de conflit et de post-conflit, dans lesquelles les filles et les femmes se trouvent exposées à des risques accrus d'exploitation sexuelle.

Politique bilatérale et multilatérale

1. Le HCE relève la qualité du travail diplomatique réalisé par le MEAE et ses nombreuses initiatives destinées à promouvoir dans le cadre multilatéral la prise en compte des enjeux « Femmes, paix et sécurité », et en particulier ceux relatifs à la protection des femmes contre les violences sexuelles : signature du pacte entre le Secrétaire général des Nations unies et les États membres pour une meilleure réponse contre les violences sexuelles, participation aux négociations des résolutions sur la lutte contre les abus sexuels adoptées au Conseil de sécurité (résolution 2272/2016) et à l'Assemblée générale des Nations unies (RES/71/278), plaidoyer international et organisation d'une réunion internationale sur la protection des personnels humanitaires et médicaux dans les conflits (octobre 2017), soutien à l'équipe de la Représentante spéciale du SGNU chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits...

Le HCE note également avec satisfaction le nombre et le contenu des projets humanitaires ou d'aide au développement présentés par le MEAE dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles. Le HCE regrette toutefois qu'aucune liste exhaustive de ces programmes de coopération, assortie des financements consacrés, ne lui ait été communiquée. Elle regrette également que les informations données ne comprennent pas d'indications sur l'impact de ces programmes.

10 - Enquête sur le harcèlement sexuel au travail (IFOP, mars 2014). Et Étude IFOP sur le harcèlement sexuel au travail, 26 février 2018.

Projets d'aide humanitaire mis en œuvre en faveur des femmes victimes de violences dans les conflits

Le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place plusieurs projets destinés à prendre en compte l'assistance spécifique requise par les femmes victimes de violences, notamment :

- En Irak, soutien à l'ONG « *Elise Care Irak* » (2017, 400 000 euros) : soutien psychosocial aux femmes yézidiennes victimes de violences sexuelles.
- En Jordanie, soutien à ONU Femmes (2017, 600 000 euros) : projet d'« oasis » pour les femmes syriennes réfugiées. Ce projet vise à former les femmes à de nouvelles compétences, à disposer de structure de garde pour leurs enfants et d'une salle où les femmes peuvent se rencontrer.

2. Le HCE relève que les objectifs assignés à l'AFD au titre du 2^e plan national d'action (2015-2018) se limitaient au champ de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits (pilier 2) et qu'à ce titre l'AFD a indiqué avoir soutenu sur la période 17 projets d'organisations de la société civile entrant dans ce champ pour un montant total cumulé de 7,7 millions d'euros depuis 2014 et avoir accordé une subvention de 9,5 millions d'euros en 2017 au Fonds d'affectation spéciale de l'Union européenne pour la Syrie (dont l'un des volets vise la lutte contre les violences sexuelles et l'accès aux services sociaux).

Le HCE note que ces objectifs peu ambitieux qui lui ont été confiés dans le cadre du 2^e plan national d'action ne correspondent pas à la place désormais centrale de l'AFD dans le dispositif français d'aide au développement ni aux efforts entrepris par l'AFD depuis plusieurs années en matière de prise en compte du genre, notamment dans le cadre de la stratégie « Genre et développement ».

Le HCE note ainsi que l'AFD, qui intervient dans des pays fragiles, et qui dispose d'une équipe dédiée aux « fragilités, crises et conflits », est au cœur de dispositifs centraux pour les enjeux « Femmes, paix et sécurité » : l'Alliance pour le Sahel¹¹, le Fonds « Paix et résilience – Minka »¹².

Le HCE note que l'AFD a fait de l'égalité réelle femmes-hommes l'une de ses priorités (plan d'orientation stratégique AFD 2018-2022) et a pris l'engagement d'atteindre l'objectif de 50% en volume des projets marqués genre (marqueur OCDE 1 ou 2) d'ici 2022 (en conformité avec la Stratégie internationale de la France en matière d'égalité femmes-hommes 2018-2022 adoptée en CICD en février 2018).

Le HCE recommande vivement que le 3^e plan national d'action engage complètement l'AFD sur l'ensemble de ses piliers pour une mise en œuvre effective des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». Elle recommande que les enjeux propres aux résolutions « Femmes, paix et sécurité » soient pleinement pris en compte par l'AFD, dans toutes ses dimensions (renforcement de la participation des femmes, protection contre les violences sexuelles, prévention notamment) et en particulier dans le cadre du dispositif « Alliance pour le Sahel » et du Fonds « Paix et résilience – Minka ».

11 - L'Alliance Sahel lancée sous impulsion franco-allemande le 13 juillet 2017, associe les principaux partenaires du développement multilatéraux et bilatéraux des États du Sahel. L'Alliance compte 9 membres : la France, l'Allemagne, l'Union européenne, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

12 - En novembre 2016, le Comité interministériel de coopération internationale et de développement valide la création d'une facilité pour atténuer les vulnérabilités et répondre aux crises : le fonds « Paix et résilience – Minka », mis en œuvre par l'AFD. Lancé en mars 2017, financé par la taxe sur les transactions financières, il s'établit à 100 millions d'euros par an destinés à financer des interventions au Sahel, au Moyen-Orient, en République centrafricaine et dans les pays du pourtour du lac Tchad.

3.3- Pilier 4 : Accélérer les efforts de prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes

Les 5 objectifs du pilier 4 :

1. Politique interne

- Renforcer la formation des personnels déployés par la France en opérations extérieures dans les domaines des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences de genre
- Renforcer la sensibilisation des agents des ministères concernés aux droits des femmes, à l'égalité femmes-homme et aux enjeux « Femmes, paix et sécurité »
- Favoriser l'éducation à l'égalité femmes-hommes, aux droits des femmes et à la prévention des violences contre les femmes au niveau scolaire.

2. Activités bilatérales et programmes de coopération

- Soutenir les efforts de formation dans les domaines de la lutte contre les violences faites aux femmes, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans les pays en situation de post-conflit.

3. Activités multilatérales

- Soutenir les efforts de formation dans les domaines de la lutte contre les violences de genre, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans les organisations internationales et régionales.

Le pilier 4 du 2^e plan national d'action traite de la prévention, et essentiellement de l'enjeu de la formation/sensibilisation. Il concerne principalement le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur et le MEAE.

La mise en œuvre de ce pilier est faible : 3 objectifs non atteints, 2 objectifs partiellement atteints.

Politique interne

Le HCE note que :

1. Les efforts de formation/sensibilisation des **personnels déployés en opération extérieure** par le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées sont disparates, lacunaires et pour l'essentiel assurés par des tierces parties dans le cadre de l'Union européenne ou le cadre onusien, faute de ressources expertes disponibles et d'appropriation collective du plan. *Voir sur ce point les observations portées pour l'objectif 1 du pilier 2.*
2. Des efforts de **formation interne** des agent.e.s ont été réalisés par les ministères des Armées et de l'Intérieur, en particulier sur la prévention des violences et du harcèlement sexuel. Ces formations devraient toutefois être **systématisées, renforcées et étendues à l'ensemble des agent.e.s**. 120 formateur.rice.s relais ont été formé.e.s depuis 2017 au ministère des Armées sur la prévention des violences et du harcèlement pour un effectif de 265 000 agent.e.s ; pas d'indications chiffrées données par le ministère de l'Intérieur.

3. **Des efforts de formation ont également été réalisés par le MEAE à destination de ses agent.e.s.** Des formations sur le genre (sous l'angle politiques publiques) et sur l'égalité femmes-hommes (sous l'angle ressource humaines) ont été mises en place. Le nombre de personnes formées reste toutefois encore faible au regard des effectifs du MEAE (1633 agent.e.s formé.e.s entre 2015 et 2017 pour un effectif global de 14 000 agent.e.s). **Les formations devraient être systématisées et étendues à l'ensemble des agent.e.s.** Le HCE note positivement l'organisation pour la première fois en avril 2018 d'une session de sensibilisation consacrée spécifiquement à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » en formation initiale. Il encourage le MEAE à développer ces sessions, en particulier dans le cadre de la formation continue. Il recommande également que la thématique « Femmes, paix et sécurité » soit pleinement intégrée au mandat des correspondants « genre » du MEAE.

Politique bilatérale et multilatérale

1. Au regard des informations données, peu d'actions semblent avoir été menées par les ministères concernés afin de soutenir les efforts de formation en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences de genre dans les organisations internationales et régionales (financement et détachement d'experts notamment). Ce point vient corroborer **la faiblesse de l'expertise française identifiée en la matière. Un travail de recensement de l'expertise disponible dans le domaine « Femmes, paix et sécurité » devrait ainsi être effectué et le développement des liens avec les acteurs de la recherche devrait être soutenu (centres de recherche, think tanks, réseaux universitaires...).**
2. S'agissant du soutien aux organisations régionales ou aux pays souhaitant développer leur expertise notamment dans la mise en œuvre de plans nationaux d'action, le HCE salue l'annonce en septembre 2018 de la mise en place d'un partenariat « Femmes, paix et sécurité » avec la Mauritanie. Ce type de partenariats devrait être étendu.

IV. Tableau d'engagements

Les 5 premières colonnes du tableau (en noir) correspondent au cadre d'engagement figurant dans le 2^e plan national d'action. Les deux dernières colonnes en rouges ont été élaborées par le HCE (résultats présentés par les organismes concernés et commentaires du HCE).

Légende :



Objectifs non réalisés ou reportés



Objectifs partiellement atteints



Objectifs atteints



Indicateurs de mise en œuvre non renseignés ou non évaluable.

Pilier 1 : Participation des femmes à la gestion des situations de conflit et de post conflit

Politique interne

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|--|--------------------------|--|--|--|
| Renforcer la participation des femmes dans les missions de maintien et de consolidation de la paix auxquelles la France prend part (volets civils et militaires) | 1. Poursuivre la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du ministère de la défense, en particulier par le renforcement des effectifs féminins dans les centres de recrutement, dans les lycées militaires et dans les écoles de sous-officiers et d'officiers. | Objectif : croissance de 10% par an des effectifs féminins dans chacune des structures, y compris au niveau de l'encadrement. Proportion d'élèves féminins en école d'état-major et à l'École de guerre. | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel, objectifs révisables en 2017) | Pourcentage stable des femmes admises en école d'officiers pour l'armée de terre (12% en 2015, 10.8% en 2016, 13.8% en 2017), en augmentation pour l'armée de l'air (16.5% en 2015, 28.5% en 2017), en régression pour la marine (15% en 2015, 8.8% en 2017). La proportion de femmes admises au concours d'admission en école de guerre s'établit comme suit : Air : 10.8% en 2017 (20% en 2015) Marine : 8.8% en 2017 (9% en 2015) Terre : 6.6% en 2017 (2.5% en 2015). Un plan d'action « mixité » est en cours d'élaboration à la demande de la ministre. Les propositions seront présentées à l'occasion du prochain Observatoire de la parité prévue au printemps 2019. Il comportera des mesures relatives à la communication (élargissement des viviers). Les actions retenues seront constitutives d'un plan « mixité » pluriannuel. | Non atteint. Pas d'évolution significative de la part des femmes en écoles d'officiers. La proportion de femmes en école de guerre reste inférieure ou égale à 10% en 2017. Pas d'évolution significative notée. |
| | 2. Mesures destinées à renforcer la participation des femmes dans les missions de maintien de la paix ou PSDC. | Réalisation d'un guide d'aide aux candidats au départ. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | Réalisation en 2015 d'un guide d'aide aux candidat.e.s postulant en organisation internationale en 2015. | Réalisé. Le HCE s'interroge néanmoins sur l'impact de la mesure vis-à-vis de la participation des femmes (il ne s'agit pas d'un guide dédié spécifiquement aux candidates mais destiné à l'ensemble des candidat.e.s). |
| | | Nombre et pourcentage de femmes proposées par la France par poste (mission OMP ou opérations PSDC - partie civile). | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | 9 femmes sont déployées par le ministère de l'Intérieur dans les opérations de maintien de la Paix des Nations unies et les missions de PSDC de l'UE, soit 9,5% de l'effectif total que le ministère de l'Intérieur déploie sur les opérations extérieures (95 personnes au 2 mai 2018). Elles n'étaient que 4 en février 2016. | Le pourcentage de femmes déployées dans les OMP par le ministère de l'Intérieur reste faible. Le ministère des Armées devrait également figurer parmi les services concernés par l'action et l'indicateur (données connues). |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|-----------|--|---|--------------------------|--------------------|--|---|
| | | Nombre et forme des actions destinées à renforcer la participation des femmes dans les missions de la paix ou PSDC (civil) menées chaque année. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | Dans le cadre des formations de préparation aux candidatures dans les instances internationales mises en place depuis 2017, un rappel de la politique de l'ONU et de l'UE à l'égard des femmes est réalisé (module d'1/2 journée sur un stage de 5 jours). 4 formations dispensées depuis 2017. | Il ne s'agit pas d'une action destinée à renforcer la participation des femmes. Le ministère de l'Intérieur a présenté la même action en réponse au pilier 4 objectif 1 (plus adapté). Le ministère des Armées devrait également figurer parmi les services concernés par l'action et l'indicateur. |
| | 3. Renforcement des actions de communication destinées à promouvoir la participation des femmes dans les opérations civiles en terrain extérieur | Nombre et forme des actions de communications menées chaque année incluant notamment des informations concrètes sur les moyens de s'y préparer : - articles dans les revues internes ou le site internet sur les retours d'expérience ou les portraits de femmes en mission. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | Focus occasionnel dans le bulletin mensuel de la Division de la gestion des crises extérieures sur des personnels déployés en opérations extérieures. Focus spécifique sur les témoignages de femmes lors du 8 mars. | Non atteint. Pas d'information démontrant un accroissement du nombre d'actions de communication ou un nombre important d'actions mises en place. |
| | | - Manuel pratique sur les voies et conditions d'accès avec la présentation des mécanismes onusiens, européens et nationaux. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | Production d'un guide d'aide au départ (déjà mentionné pour l'action 2 ci-dessus). | Réalisé (mais non spécifique). |
| | | Formation linguistique. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 (annuel) | Pas de formations linguistiques spécifiques. | |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|--------------------------|--------------------|--|---|
| Renforcer la participation des femmes à des postes de commandement ou de responsabilité en France | 1. Mesures destinées à renforcer la participation des femmes à des postes de commandement dans l'armée : - Constituer un vivier de candidatures féminines pour des nominations aux emplois d'encadrement. - Poursuivre la production de statistiques sexuées et la publication d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle au ministère de la défense. | Nombre de femmes nommées (application de la loi de mars 2012). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel) | Le taux de femmes dans l'armée (personnel militaire) est stable : 15% depuis 2009 (15% pour les officiers, 10% pour les officiers supérieurs, 7% pour les officiers généraux). Le taux de femmes pour l'ensemble du ministère des armées (civils et militaires) est de 20,6%. | Absence de progression. |
| | | Pourcentage de cadres féminins proposés au vivier des cadres dirigeants (objectif : 40% de femmes d'ici 2017). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel) | Sur les 18 primo-nominations de cadres dirigeants : - En 2017, 6 femmes nommées, soit 32%. - En 2016 : 19%. - En 2015 : 33%. | Non atteint. |
| | | Proportion de nomination de femmes officiers-généraux (objectif : doublement d'ici 2017). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel) | Proportion de femmes officiers généraux : - 7% en 2017. - 7,7% en 2016, - 6,7% en 2015. Volonté de la ministre : atteindre le taux de 10% d'officiers généraux femmes en 2022. Puis doubler la part des femmes parmi les officiers généraux d'ici 2025. | Non atteint. |
| | | Insertion de statistiques sexuées au bilan social dès 2014. | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel) | Un rapport de situation comparée, annexé au bilan social, est publié depuis 2015. Il comprend des statistiques sexuées. | Réalisé depuis 2015. |
| | 2. Mesures destinées à renforcer la participation des femmes à des postes de commandement ou de responsabilité dans les forces de police et de gendarmerie : - Constitution d'un vivier de 75 femmes à haut potentiel pour répondre aux objectifs fixés par la Loi Sauvadet de 2012 de 40% de nomination dans l'encadrement de la fonction publique d'ici 2018. - Programme de coaching RH pour les femmes identifiées. | - Nombre de femmes présentes dans le vivier haut potentiel - Nombre de femmes du vivier présentées à des postes à responsabilité - Pourcentage de femmes nommées à des postes de responsabilité. | Ministère de l'Intérieur | 2015-2018 | Proportion de femmes : 29% (80 000 sur 277 000 agent.e.s) Proportion de femmes ayant des postes à responsabilité : - Gendarmerie nationale, les femmes représentent 7,5% des officier.e.s et 1% des officier.e.s supérieur.e.s. - Police nationale, le corps de conception et de direction compte 26% de femmes. (recrutement récent : 40% ont moins de 40 ans). - Secrétariat général : 27% de femmes parmi les hauts fonctionnaires (25% de préfets contre 11% en 2008) Primo-nominations à des emplois supérieurs en 2016 : 33% pour l'ensemble du ministère. Pourcentage identique en 2015 (33%). | Indicateurs non complètement renseignés. Action en cours. Pourcentage stable des primo-nominations entre 2015 et 2017. |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|-----------|--|--|--|-----------|---|--|
| | 3. Soutenir une représentation paritaire des femmes à des postes d'encadrement dans la diplomatie. | - Perfectionnement de l'outil statistique existant en matière d'évaluation de la parité. | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). | | Mise en place d'outils statistiques en matière de parité (parité par grade et corps, dans les fonctions d'encadrement, dans les jurys de concours...). Obtention en octobre 2017 du label « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » délivré par l'AFNOR. | Réalisé. |
| | | - Mise en œuvre de la Charte du temps en 2015 | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). | | La Charte du temps est applicable à tous les agents du MEAE (administration centrale et étranger). | Réalisé pour l'adoption de l'outil. |
| | | - Veiller à ce que chaque année la part des femmes promues soit toujours supérieure ou <i>a minima</i> égale à la proportion des femmes parmi les agents susceptibles d'être promus afin d'atteindre l'objectif de 40% des primo-nominations de femmes d'ici 2018. | Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). | | En 2016, 34% de femmes dans les primo-nominations à des emplois d'encadrement supérieur (30% en 2015). Actuellement, 49 femmes sont ambassadrices (soit 25%) La part des femmes dans l'encadrement supérieur en administration centrale s'élève à 26%. | Indicateurs non complètement renseignés. Action en cours. |

Activités bilatérales et programmes de coopération

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|--|----------------------|---|---|
| Soutenir la participation des femmes aux processus de sortie de crise, aux processus électoraux et à l'ensemble des processus décisionnels dans les pays touchés par des conflits armés ou sortant d'une crise. | 1. Financement de programmes de coopération ciblés destinés à : - Renforcer la participation des femmes dans les processus de sortie de crise, dans les processus électoraux et dans l'ensemble des processus décisionnels ; - Soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur du renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels. | Actions soutenues par la France ayant un impact sur la participation des femmes dans les processus de sortie de crise, dans les processus électoraux et dans l'ensemble des processus décisionnels. | MEAE | 2015 - 2018 (annuel) | Programmes de coopération financés par le centre de crise et de soutien (CDCS) entre 2015 et 2018, en Syrie (projet d'autonomisation des femmes par les médias ; projet de relance agricole et économique), en Libye (atelier de formation à destination des jeunes entrepreneur.e.s), au Tchad (projet d'appui à la sécurité alimentaire et à la résilience communautaire) et au Yémen (soutien aux médias portant la voix des femmes). | Des exemples de programmes de coopération donnés, mais pas de liste exhaustive assortie des montants consacrés. Pas d'indication sur l'impact de ces programmes sur la participation des femmes. |
| | | | Ministère de l'Intérieur | 2015 - 2018 (annuel) | Aucun programme de coopération spécifique financé par le ministère de l'Intérieur. Mais participation à des missions de l'Union européenne ou de l'ONU portant cet objectif (mission EUCAP Sahel Mali, Minusca...). | Non atteint Il ne s'agit pas de programme de coopération. |
| | | | Mise en œuvre d'une stratégie « Genre et développement » | MEAE | 2015 - 2018 (annuel) | Evaluation de la stratégie « Genre et développement ». |
| | 2- Inclure, dans le cadre des dialogues bilatéraux et régionaux de la France sur les enjeux sécuritaires, les thématiques relatives à la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité » et notamment la question de la pleine et égale participation des femmes. | Occurrence des références à l'agenda Femmes, paix et sécurité dans les instructions/ plans d'action des ambassadeurs nouvellement nommés dans des pays en situation de conflit ou post-conflit, ou dans des représentations permanentes de la France auprès d'enceintes régionales ou multilatérales traitant de questions de paix et de sécurité. | MEAE | 2015 - 2018 | Non systématique. | |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|--|---|----------------------|----------------------|--|---|
| | 3- Favoriser l'égalité des conditions d'accès des femmes et des hommes dans les Écoles nationales à vocation régionale (ENVR). | Estimation du taux de féminisation des populations de stagiaires dans les ENVR. | MEAE | 2015 - 2018 (annuel) | Pas d'information transmise. | |
| Dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), prendre en compte le rôle des femmes. | Prendre en compte le rôle spécifique des femmes dans les programmes de DDR. | | Ministère des Armées | | Le ministère des Armées indique que les armées françaises ne sont pas directement concernées par ce type d'opération. | Action trop générale, absence d'indicateur. Ministère en charge à identifier. |

Politique multilatérale et régionale

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|--------------------------|----------------------------|--|--|
| Renforcer la participation des femmes dans les enceintes internationales et régionales, notamment aux postes de responsabilité. | Soutenir, dans le respect des critères de compétence, les candidatures et la nomination de femmes françaises dans les enceintes internationales et régionales, en particulier à des postes de responsabilité : - Continuer à alimenter le vivier de candidatures féminines, notamment de niveau D1 et D2 pour les opérations de maintien de la paix et les missions spéciales ; - Poursuivre la production de statistiques sexuées. | Nombre de françaises dans les OMP, les missions spéciales et autres organisations internationales et régionales. Évolution du nombre de françaises au sein du vivier du Département d'appui aux missions susceptibles d'être recrutées à des postes de responsabilité au sein des OMP et missions spéciales. | MEAE | 2015 – 2018 (suivi annuel) | Au 31/12/2017, 30 femmes françaises dans les OMP (43,5%), 9 dans les missions politiques spéciales (50%), 48% dans le système des NU, 38% pour l'UE, 22% pour l'OTAN. | Les chiffres donnés ne permettent pas de rendre compte de l'évolution. Le ministère des Armées devrait figurer parmi les services concernés. |
| | | | Ministère de l'Intérieur | | Nombre de françaises dans les OMP et missions de PSDC : En 2018 : 9 soit 9,5% de l'effectif total que le ministère de l'Intérieur déploie sur les opérations extérieures (95 en mai 2018). En 2015 : 5 femmes sur 82 (soit 6,10%) en 2016 : 4 femmes sur 77 (soit 5,20%) en 2017 : 4 femmes sur 82 (soit 4,90%) Elles ne sont présentes sur aucun poste à très haute influence (chef de la composante police, chef des opérations...) A ce jour, le vivier police pour les missions est composé de 11 femmes et 151 hommes ; le vivier de la gendarmerie est composé de 3 femmes et 40 hommes. Nombre de françaises dans les missions de l'UE et les organisations internationales : 11 femmes sont déployées au sein de l'Union Européenne et 11 femmes en organisations internationales, soit 22 femmes sur 171 agent.e.s (12,9%). Actuellement, aucune française n'appartient au vivier haut potentiel de l'ONU. | Pourcentage faible (inférieur à 10%). Pas d'évolution significative. |

Pilier 2 : Protection des femmes contre les violences et protection des droits des femmes dans les périodes de conflit et post-conflit (HCE et CNCDH)

Politique interne

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|--|--------------------------|--|---|---|
| Renforcer la prise en compte du genre et de la protection des femmes contre les violences sexuelles dans les opérations militaires | 1. Formation à destination des agents en opérations extérieures pour les sensibiliser à la problématique violences sexuelles dans les opérations militaires. | | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel, objectif révisable en 2017) | <p>- Avant le déploiement : rappel des règles de comportement et du code de conduite des casques bleus (tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels). Durée et contenus précis non communiqués.</p> <p>- En déploiement, sensibilisation assurée sur le terrain pour les opérations ONU, UE, OTAN. Durée et contenu formalisés dans les protocoles de ces organisations. Pour les missions autres que ONU, UE, OTAN, chaque armée organise sa préparation en fonction des besoins du théâtre. Pas d'uniformisation ni d'obligation.</p> <p>- Pour les conseiller.e.s juridiques en opération (LEGAD – servant de relais sur le terrain) : le stage de formation comprend une intervention du CICR sur les violences sexuelles dans les conflits (1/2 journée)</p> <p>- 4 officier.e.s femmes ont été formées par ONU Femmes au stage « female military officer course » ; et 2 officier.e.s à l'Institut international de droit humanitaire de San Remo.</p> | <p>Absence d'indicateurs. Objectif et action quasi-identiques à l'objectif 1 et l'action 1 du pilier 4.</p> <p>Actions de sensibilisation sur le terrain laissées à la charge des organisations (ONU, UE, OTAN). Pour les missions autres, pas d'uniformisation ni d'obligation.</p> <p>Pour les conseiller.e.s juridiques en opération, sensibilisation de très courte durée (1/2 journée).</p> |
| | 2. Prise en compte des enjeux de genre et protection des femmes dans les actions civilo-militaires (CIMIC). | Liste des actions mises en œuvre dans le cadre du CIMIC prenant spécifiquement en compte ces enjeux. | | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/révisable en 2017) | <p>Le ministère des Armées indique qu'il n'est pas possible de donner une liste exhaustive des actions mises en œuvre (3 exemples donnés). Il indique que les actions CIMIC menées par la France sont « sous-tendues par le respect dû à la personne humaine, quel que soit son sexe » et que les enjeux de genre sont pris en compte si cela s'avère nécessaire à la réalisation de la mission.</p> |
| | | | Ministère de l'Intérieur | | Non communiqué. | |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|-----------|--|--|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| | 3. Adopter une politique de tolérance zéro au sein de l'armée en matière de violences sexuelles et de harcèlement. | Mise en œuvre du plan d'action égalité : 1- Nombre d'actions d'accompagnement des victimes (création d'une cellule d'écoute et mise en place d'un partenariat avec le Ministère des Affaires sociales). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel, révisable en 2017) | 1- Création d'une cellule d'écoute des plaintes (Themis) en avril 2014 dédiée à la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles. Elle est compétente pour l'ensemble du personnel du ministère, civil et militaire, sur le territoire national ou en opération extérieure. 309 cas signalés depuis 2014. Il a été indiqué que la cellule n'enregistrait que les actes signalés avec une rétroactivité de 2 ans maximum. | Le HCE note positivement la création de la cellule d'écoute Themis mais s'interroge sur l'efficacité du dispositif : -Le taux de saisine est très faible au regard des effectifs du ministère des Armées (0,1% : 309 saisines en 4 ans pour un effectif de 265 000 personnes) et du taux de harcèlement sexuel au travail en France (entre 20 à 30%). - Aucune information ou statistique communiquée sur les suites données aux plaintes reçues par la cellule Themis (sanctions internes, suites judiciaires). Le HCE s'interroge sur le délai d'absence d'impunité fixé à 2 ans. |
| | | 2- Nombre d'initiatives de prévention (modification du code de la défense, formation et sensibilisation des personnels). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/ révisable en 2017) | Modification du code de la Défense en août 2014 : insertion des articles L4123-10-1 et L4123-10-2 édictent l'interdiction de tout harcèlement sexuel pour l'ensemble du personnel militaire. Consécration officielle du principe de « tolérance zéro » pour les auteurs de harcèlements et violences sexuelles dans le rapport annexé à la loi de programmation militaire 2019-2025. | |
| | | 3- Liste des actions de transparence (publication de statistiques et d'information sur le dispositif d'aide). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/ révisable en 2017) | 3 et 6 - Les chiffres figurent en annexe du bilan social publié annuellement par le ministère des armées depuis 2015. | Réalisé |
| | | 4- Nombre d'initiatives visant à clarifier les sanctions. | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/ révisable en 2017) | Non communiqué. | |
| | | 5- Adoption d'un calendrier de réalisation des mesures figurant dans le plan d'action égalité . | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/ révisable en 2017) | Non communiqué. | |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|---|---|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| | | 6- Ajout de statistiques en matière de violences sexuelles et harcèlement au bilan social (début 2015). | Ministère des Armées | 2015-2018 (annuel/ révisable en 2017) | Voir 3. | Réalisé |
| Renforcer la prise en compte des questions liées au genre et aux violences faites aux femmes dans les procédures de demande d'asile. | 1- Dispenser des formations obligatoires sur la prise en compte du genre pour les OP (cursus d'entrée, formation continue) et les autres acteurs intervenant au cours de la procédure de demande d'asile (Préfectures, OFII, Plateformes régionales). | Pourcentage des officiers de protection formés. | OFPPRA | 2018 | <p>Formation initiale des OP : 100% des nouveaux officier.e.s de protection formés.</p> <p>2 modules de formation obligatoires pour tous les nouveaux officier.e.s de protection sur les violences faites aux femmes : l'un délivré par le groupe de référent.e.s thématiques de l'OFPPRA (139 OP formés en 2015 et 2016; 140 OP en 2017 ; 67 en 2018 ; sessions d'1/2 journée), l'autre délivré par le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Formation continue des OP : nombreuses formations proposées, mais non obligatoires : Sessions de formation organisées par les groupes de référents thématiques (10 sessions organisées par le groupe « violences faites aux femmes » en 2017-2018) ; e-learning (30 OP formé.e.s entre 2015 et 2017 à l'« entretien avec les personnes vulnérables » ; 30 en 2018). Formation de 2 agent.e.s formateur.rice.s en 2018 à la technique d'entretien avec les personnes vulnérables . Depuis le 1^{er} semestre 2018, le groupe de référents « violences faites aux femmes » a organisé plusieurs ateliers de formations dans le cadre de réunions obligatoires (130 agents concernés). Ces ateliers doivent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.</p> <p>Formation des interprètes : Sensibilisation faite par les groupes de référents thématiques de l'OFPPRA. 6 sessions organisées depuis 2015.</p> <p>Formation des autres acteurs (préfecture, OFII, plateformes régionales : L'OFPPRA n'est pas compétente.</p> <p>Pas d'information donnée par le ministère de l'Intérieur.</p> | Objectif atteint pour la formation initiale ; en voie d'être atteint pour la formation continue (nombreuses formations proposées mais à ce stade non obligatoires). Initiative de formation à saluer auprès des interprètes qui interviennent à l'OFPPRA (mais qui ne sont pas des salarié.e.s de l'OFPPRA). |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|-----------|---|---|--------------------------------|--------------------|--|------------------|
| | 2- Produire des données statistiques sexuées, ainsi que des éléments d'analyse spécifiques à la situation des femmes, concernant le traitement des demandes de protection internationale à tous les stades de la procédure. | Présence dans le rapport d'activité annuel de l'OFPRA d'éléments d'analyse spécifiques à la situation des femmes. | OFPRA | 2015-2018 (annuel) | Des statistiques et éléments d'analyse spécifiques à la situation des femmes sont présentés dans le rapport d'activité annuel. | Réalisé. |
| | | Diffusion en interne d'éléments d'analyse spécifiques à la situation des femmes, concernant le traitement des demandes d'asile. | OFPRA | 2015-2018 (annuel) | Les outils élaborés par les groupes de référent.e.s thématiques et géographiques, les rapports de mission dans les pays d'origine et les notes de recherche de la Division de l'Information, de la documentation et des recherches sont mis en ligne et accessibles à tout le personnel. | Réalisé. |
| | 3- Mise à disposition d'instruments sur la conduite d'un entretien pour une demande d'asile au motif de persécutions liées au genre. | Nombre d'instruments d'aide à la conduite d'entretiens, spécifiques aux persécutions liées au genre, créés en 2017. | OFPRA | 2018 | En mai 2018, 17 documents recensés (lignes directrices, fiches opérationnelles, outil d'aide à l'entretien ou la décision) et à la disposition des agent.e.s de l'Office sur l'intranet. | Réalisé. |
| | 4- Nomination de référents « genre » à l'OFPRA, à la CNDA et dans les plateformes régionales d'accueil. | Nombre de réunions annuelles des référents « Genre ». | OFPRA | 2015-2018 (annuel) | Les groupes de référent.e.s thématiques existent à l'Ofpra depuis septembre 2013. Le groupe « violences faites aux femmes » se réunit 10/12 fois par an. Des sous-groupes de travail sont mis en place en fonction des travaux. Ce groupe est très régulièrement sollicité pour avis sur des dossiers. | Réalisé. |
| | | | CNDA, Ministère de l'intérieur | | Absence d'information de la part du ministère de l'Intérieur. | |

Activités bilatérales et programmes de coopération

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|--|---|--------------------|--------------------|--|---|
| <p>Dans le cadre de l'aide humanitaire de la France, assurer la prise en compte de l'assistance spécifique requise par les femmes victimes de violences et des besoins spécifiques liés au genre.</p> | <p>1. Renforcement de la prise en compte effective, dans les programmes d'aide humanitaire, des besoins liés à l'accès aux services médicaux, y compris sexuels et reproductifs, juridiques et psychosociaux pour les femmes 2. Soutien à des programmes internationaux d'aide aux victimes.</p> | <p>Occurrence de références aux aspects liés au genre dans les programmes soutenus par la France.</p> | MEAE | 2015-2018 (annuel) | Pas de réponse à l'indicateur 1. | Indicateur trop vague et difficile à mesurer. |
| | | <p>Nombre d'organisations d'aide aux victimes de violences soutenues par la France.</p> | MEAE | | <p>Le MEAE mentionne le financement de plusieurs projets mis en œuvre par des ONG par le biais du Centre de crise et de soutien (CDCS) : - Juillet 2017 : soutien à l'ONG Elise Care Irak (soutien psychosocial aux femmes yézidiennes victimes de violences sexuelles, 400 000€) - Entre 2016 et 2018 : projets en RCA (Institut Varenne) et au Yémen (ONG Advance) pour lutter contre les violences faites aux femmes et soutenir leur prise en charge, au Liban (Acted, autonomisation des femmes libanaises et syriennes, 250 000€), et projet CCFD sur le renforcement des capacités et protection des femmes vulnérables libanaises et réfugiées (150 000€) - En 2017 : soutien au bureau jordanien d'ONU Femmes pour un projet d'oasis pour les femmes réfugiées syriennes (600 000€, contribution renouvelée en 2018).</p> | <p>Le HCE regrette de ne pas avoir été destinataire d'une liste exhaustive assortie des montants consacrés.</p> |
| | | | AFD | | <p>L'AFD indique qu'elle n'a pas vocation à mener des actions relevant de l'humanitaire.</p> | |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|--------------------|-----------|--|---|
| Appuyer des programmes de coopération en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sensibles aux besoins spécifiques des femmes et des filles | Soutenir la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus au profit des femmes ex-combattantes, associées, ou affectées par les conflits armés | | MEAE | 2015-2018 | De 2016 à 2018, le CDCS a financé des projets visant à améliorer les conditions de vie des femmes anciennement associées à des groupes armés ou affectées par le conflit armé (notamment en RCA, dans le bassin du Lac Tchad et au Yémen) et un projet au Nigeria en 2017 sur la réintégration des jeunes filles associées à Boko Haram (International Alert). | Le HCE note l'absence d'indicateurs. Nombre de projets, montants et descriptif non communiqués par le MEAE. |
| Dans le cadre de l'aide au développement, veiller à la protection des femmes contre toutes les formes de violences dans les pays en conflit ou post-conflit. | Financement et mise en œuvre de programmes ciblés, en partenariat avec des organisations et agences internationales et/ou des ONG françaises et internationales, qui visent notamment : - L'assistance et la réparation pour les victimes de violences sexuelles et liées au genre, notamment sous la forme de programmes éducatifs afin d'éliminer la stigmatisation et les discriminations dont souffrent les victimes de violences sexuelles; - La facilitation de l'accès des victimes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs; - La facilitation de l'accès des victimes à un soutien psychologique. | Nombre de programmes de coopération mis en œuvre dans les pays en situation de conflit et post-conflit dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et de soutien aux victimes de violences. | MEAE | 2015-2018 | Le MEAE mentionne : - Entre 2013 et 2016 : Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) de « lutte contre la traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée » (800 000€) et FSP « Appui à la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire » (1,5 millions d'euros). | Indicateur insuffisamment pertinent. Pas de réponse précise apportée par le MEAE à l'indicateur. |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|-------------|--------------------|-------------|---|---|
| | | | AFD | | <p>L'AFD indique qu'elle soutient 17 projets d'OSC entrant dans le champ de la lutte contre les violences de genre pour un montant total cumulé de 7,7 millions d'euros depuis 2014. Une subvention de 9,45 millions d'euros a été accordée au « Fonds MADAD » de l'UE (fonds d'affectation spéciale pour la Syrie), signée en juillet 2017 pour une durée de 42 mois (crise syrienne). Il s'agit d'un appel à projet visant l'amélioration de l'accès aux services sociaux essentiels (santé, psychosocial, lutte contre les violences, éducation) pour les réfugié.e.s syrien.nes, les déplacé.e.s internes ainsi que pour les communautés vulnérables au Kurdistan irakien, en Jordanie et au Liban.</p> <p>L'AFD souligne que sa stratégie « Vulnérabilités aux crises et résilience » (2017-2021) intègre les recommandations du pilier 2 du 2^e plan national d'action.</p> | Données reconstituées. Peu d'informations sur les contenus des projets. |
| Soutenir et protéger les défenseurs des droits de l'Homme. | Actions de sensibilisation du réseau diplomatique aux problématiques spécifiques des femmes défenseuses des droits de l'Homme. | | | 2015 - 2018 | <p>Pas d'information donnée par le MEAE sur la sensibilisation du réseau diplomatique aux problématiques spécifiques des femmes défenseuses des droits humains.</p> <p>De manière générale : organisation d'un séminaire lors de la Semaine des ambassadeurs de 2016 sur la protection des défenseurs des droits humains, et élaboration d'un guide pratique sur la protection des défenseurs des droits humains (diffusé à l'ensemble des postes diplomatiques).</p> | Le HCE note l'absence d'indicateurs. Pas d'indication spécifique sur les femmes défenseuses des droits humains. |

Politique multilatérale et régionale

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|--|--|--------------------|-------------|--|--|
| Encourager la ratification des traités œuvrant à la protection des femmes et de leurs droits dans les situations de conflit et post conflit. | Encourager les États à ratifier et à mettre en œuvre notamment : - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole ; - Les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ; - Le traité sur le commerce des armes (2013) ; - La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, - La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; - La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. | Occurrence de cet objectif dans les instructions/ plans d'action des Ambassadeurs. | MEAE | 2015 - 2018 | Pas de réponse donnée par le MEAE à l'indicateur. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole : campagne de démarches menée en 2016 auprès des membres de l'UE n'ayant pas ratifié. La France recommande également la ratification dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme. | Indicateur trop vague et difficile à mesurer. Pas d'information donnée par le MEAE sur les autres traités. |
| Renforcer le cadre juridique et les mesures contre l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des membres du personnel des missions de maintien de la paix ou à l'étranger. | Participation aux instances concernées des opérations de maintien de la paix afin de soutenir et promouvoir la politique de tolérance zéro dans le cadre des opérations de maintien de la paix. | | MEAE | 2015 - 2018 | La France a participé aux négociations des résolutions sur la lutte contre les abus sexuels adoptées au Conseil de sécurité (résolution 2272 de 2016) et à l'Assemblée générale RES/71/278. La France a signé le Pacte entre le SGNU et les États membres pour une meilleure réponse contre les violences sexuelles. | Pas d'indicateurs. |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|--|-------------|----------------------|-----------|--|---|
| | | | Ministère des Armées | | Soutien à l'équipe de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits : De mai 2016 à février 2018, 3 officier.e.s du ministère des armées en soutien à l'équipe ; 1 personnel civil (JEA) du ministère des Armées intégrera cette équipe pour deux ans à compter de l'automne 2018. | |
| Promouvoir le respect et la protection des travailleurs humanitaires. | Plaidoyer international en faveur de cet objectif. | | MEAE | MEAE | <p>En 2016, la France a contribué à l'adoption de la résolution 2286 grâce à laquelle le CSNU condamne les attaques contre les personnels et les infrastructures de santé et demande à toutes les parties à des conflits armés de respecter le droit international humanitaire. La France a organisé le 31 octobre 2017 à New York, une réunion ministérielle sur la protection des personnels humanitaires et médicaux dans les conflits.</p> <p>À l'issue de cette réunion, plusieurs partenaires ont adopté une déclaration politique proposée par la France par laquelle ils s'engagent à renforcer leur législation nationale et leurs pratiques opérationnelles pour la protection des personnels médicaux.</p> <p>La France a placé cette question au cœur de sa nouvelle stratégie humanitaire (2018-2022). Lors de la conférence nationale humanitaire du 22 mars 2018, le Ministre Le Drian a indiqué que la France serait à l'initiative de nouvelles propositions pour augmenter le niveau de protection des personnels humanitaires.</p> <p>Une série de consultations a été lancée, notamment avec les acteurs humanitaires. Dans le cadre de cette initiative, une réflexion sera menée sur les violences dont sont spécifiquement victimes les travailleuses humanitaires, et sur les moyens d'y répondre.</p> | Absence d'indicateurs. Les exemples donnés témoignent d'une mobilisation forte. |

Pilier 3 : Lutte contre l'impunité (pour information – évaluation CNCDH)

Politique interne

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|-------------------------|------------------------------------|---|--|
| Renforcer la poursuite des violences sexuelles en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide devant les juridictions nationales. | Travaux du pôle « crime contre l'humanité » qui exerce une compétence pour l'instruction, la poursuite et le jugement des crimes contre l'humanité et des crimes et délits de guerre. | | Ministère de la Justice | | Le pôle « crime contre l'humanité » a été créé au sein du tribunal de grande instance de Paris en décembre 2011. Ce pôle a été mis en place en janvier 2012 et est composé de trois magistrats du parquet, de trois juges d'instruction, d'un greffier pour le parquet et de trois greffiers pour l'instruction, ainsi que de 6 assistants spécialisés. Le pôle suit actuellement 54 informations judiciaires et 48 enquêtes préliminaires ouvertes des chefs de crimes contre l'humanité, crimes ou délits de guerre, génocide, disparitions forcées ou torture. En septembre 2016, le pôle suivait 40 informations judiciaires et 20 enquêtes préliminaires. | Absence d'indicateurs Il serait intéressant de connaître le nombre et le pourcentage de cas traités pour des motifs de violences sexuelles. |
| Renforcer la formation des magistrats français à l'égalité femmes-hommes et aux droits des femmes. | Formation des futurs magistrats dans le cadre de l'ENM, et des magistrats en place dans le cadre de la formation continue. | 100% des nouveaux magistrats formés en 2017. | Ministère de la Justice | 2017 Objectif révisable en 2017 | Le ministère de la justice indique qu'en 2017, tous les magistrat.e.s ont reçu une formation permettant de les sensibiliser à l'égalité femmes-hommes et aux droits des femmes. | Quand et comment s'est effectuée cette sensibilisation (formation initiale/continue), quelle durée, quels contenus ? |

Activités bilatérales et programmes de coopération

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|--|---|-----------|--|--|
| Soutenir la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et le renforcement de l'accès des femmes à la justice dans les pays touchés par les conflits. | 1- Financement de programmes de coopération ciblés, dans les pays en conflit et post-conflit, destinés à - Mettre les États ayant ratifié le statut de Rome en mesure de poursuivre les auteurs de crimes sexuels par leurs propres juridictions (soutien institutionnel, formations) - Renforcer l'accès des femmes à la justice, y compris justice transitionnelle ; - Soutenir la collecte d'informations sur les crimes de violences sexuelles ; - Soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'accès des femmes à la justice et de la lutte contre l'impunité ; - Renforcer la prise en compte de la lutte contre les violences sexuelles et contre les discriminations et la promotion de l'expertise en genre dans les programmes de coopération en matière de police, justice, de réforme des systèmes de sécurité. | Programmes de coopération menés dans les pays en conflit ou post-conflit incluant les questions de renforcement de l'accès des femmes à la justice et de lutte contre l'impunité. Programmes de coopération en matière de réforme du secteur de la sécurité (RSS), justice et police intégrant un référent ou une dimension genre. | MEAE | 2015-2018 | Entre 2016 et 2018, financement via le CDCS de programmes en Irak et Syrie destinés à lutter contre l'impunité des auteurs de violences sur les femmes. Sur le plan diplomatique, la France soutient l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits et la désignation de conseillers chargés de la protection des femmes au sein des OMP. Le CDCS a financé la mise à disposition d'une magistrate auprès de la cour pénale spéciale en RCA. En 2015, la France a versé une contribution additionnelle de 750 000 euros pour le Fonds pour les victimes de la CPI et 100 000 euros à un programme d'ONU Femmes pour l'accès des femmes à la justice dans les situations post-conflit. | Renseignement insuffisant de l'indicateur. Pas de liste exhaustive des programmes de coopération (avec indication du montant financier) fournie. |
| | | Nombre de réunions de concertation sur ces sujets. | MEAE | 2018 | MEAE : pas d'information donnée. | Action faible (« étudier les possibilités de »), indicateur peu significatif. |
| | | Ministère de l'Intérieur | Ministère de l'Intérieur : aucune réunion de concertation ministère de l'intérieur-OIF. | | | |
| Ministère de la Justice | Le ministère de la Justice a souligné que cette action relève essentiellement du MEAE, l'action du ministère de la justice dans le cadre des échanges devant l'AIPPF étant limitée. | | | | | |

Politique multilatérale et régionale

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|---|---|-------------------------|--------------------|--|--|
| Continuer à soutenir de manière active la justice pénale internationale. | 1. Encourager les États à ratifier le statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment les pays en conflit et post conflit, et encourager leur pleine coopération avec la Cour. | Occurrence de cet objectif dans les instructions/ plans d'action des Ambassadeurs. Organisation de séminaires régionaux sur la promotion de la justice pénale internationale. | MEAE | 2015-2018 (annuel) | Indicateur 1 non renseigné | |
| | | | MEAE | 2018 | Organisation avec le Sénégal d'un séminaire sur la coopération dans le domaine des enquêtes financières en octobre 2017 à Paris, qui a conduit à l'adoption de la déclaration de Paris sur le recouvrement des avoirs, qui permettra de renforcer la coopération des États avec la Cour dans ce domaine. Soutien à la justice pénale internationale dans le cadre de l'ONU : Soutien et co-parrainage de résolutions sur la mise en place d'un mécanisme de lutte contre l'impunité en Syrie à l'AGNU le 21 décembre 2016 ; de la résolution 2379 du CSNU sur la lutte contre l'impunité des crimes commis par Daech en Irak, le 21 septembre 2017. Soutien aux travaux de la commission d'enquête internationale sur la Syrie (CDH). | |
| | 2. Poursuivre la coopération de la France avec la CPI. | | MEAE | 2015 - 2018 | La France, avec une contribution de 12,37 millions d'euros en 2016, est le 3^e plus gros contributeur derrière le Japon (24,62 millions d'euros) et l'Allemagne (15,40 millions d'euros). En 2015, la France a versé une contribution additionnelle de 750 000 euros pour le Fonds pour les victimes de la CPI. | Action demandée générale, Absence d'indicateurs. |
| | | | Ministère de la Justice | | Le ministère de la Justice fait partie avec le MEAE de la délégation française lors des Assemblées des États parties à la CPI. Un juge français siège également à la CPI. | |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|---|---|-------------------------|-------------|--|--|
| | 3. Étudier la possibilité de soutenir le fonds d'indemnisation des victimes de la CPI. | | MEAE | 2015 – 2018 | Le MEAE a indiqué qu'en 2015, la France a versé une contribution additionnelle de 750 000€ pour le Fonds pour les victimes de la CPI, puis 50 000 euros en 2016. Pas de versement après 2016. | Action demandée faible (« étudier la possibilité de »). Absence d'indicateurs. |
| | | | Ministère de la Justice | | Non communiqué | |
| | 4. Soutien aux programmes de sensibilisation des ONG portant sur les travaux de la Cour pénale internationale. | Nombre de programmes de coopération comportant un volet sur la justice pénale internationale. | MEAE | 2015 – 2018 | Indicateur non renseigné par le MEAE | |
| | | | AFD | | L'AFD indique qu'elle n'a pas vocation à mener des actions en appui à la justice pénale internationale. | |
| Continuer à soutenir la politique de tolérance zéro de l'Union européenne en matière de violences sexuelles. | 1. Participation au réseau européen d'enquêtes et poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre 2. Participation de la France aux travaux de l'UE sur les lignes directrices sur les violences envers les femmes, sur les lignes directrices sur la protection des droits de l'enfant et sur la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité » 1325(2000) et suivantes. | | Ministère de la Justice | 2015 – 2018 | Le ministère de la Justice participe au « Réseau européen de points de contact traitant des personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre » (appelé « Réseau génocide ») créé par le Conseil de l'UE en 2002. Le Réseau, qui se réunit deux fois par an, facilite l'échange d'informations entre les praticiens, encourage la coopération entre autorités nationales dans différents Etats Membres et offre un forum d'échange de connaissances et de meilleures pratiques. | Absence d'indicateurs. |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|---|--|--------------------------------------|-------------|--|--|
| | | | MEAE | | Des échanges réguliers ont lieu avec la Conseillère de la Haute-Représentante pour les questions de genre et pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU, notamment dans le cadre de la task-force informelle « 1325 » de l'Union européenne, à laquelle la France participe activement. La France a également participé à l'atelier « Femmes, paix et sécurité » organisé en mars 2016 à l'initiative des Pays-Bas durant leur présidence du Conseil de l'Union européenne. | |
| Renforcer le soutien à la documentation et aux enquêtes en matière de violences sexuelles dans les conflits dans le cadre multilatéral. | 1. Soutien dans le cadre des Nations unies à la création de mécanismes d'enquête internationale et aux mécanismes de recensement des graves violations des droits de l'Homme. | Soutien aux représentants spéciaux du SGNU pour les violences envers les femmes et pour les enfants dans les conflits armés. | MEAE | 2015 – 2018 | Echanges réguliers entre les équipes de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies (RSSGNU) sur les violences sexuelles dans les conflits et la Représentation permanente de la France à New York. Financement par la France (ministère des Armées) en 2018 d'un contrat de jeune expert associé auprès du bureau de la RSSGNU. | Un poste de JEA auprès de la RSSGNU sur les violences sexuelles dans les conflits financé en 2018 par le ministère des Armées. |
| | 2. Soutien et financement d'experts genre et enfants dans les conflits armés dans les organisations internationales et à l'UE. | Nombre d'experts « genre », « enfants » dans les conflits armés. | Tous ministères Coordination MEAE | 2015 – 2018 | MEAE : non renseigné Ministère des armées : non renseigné Ministère de l'Intérieur : pas d'experts genre ou enfants dans les conflits armés. | |
| | 3. Identification d'experts pluridisciplinaires mobilisables en situation de crise. | Constitution d'un fichier. | Tous ministères Coordination MEAE | 2015 – 2018 | Non réalisé. | |

Pilier 4 : Prévention par la sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre les violences de genre, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes (HCE)

Politique interne

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|---|--|----------------------|----------------------|---|---|
| Renforcer la formation des personnels déployés par la France en opérations extérieures dans les domaines des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences de genre. | Organiser des formations systématiques et obligatoires sur les questions des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes, et de la sensibilisation aux violences de genre pour le personnel français partant en opérations extérieures (militaires, policiers, civils). | Nombre et pourcentage des modules de formation portant sur la région d'affectation ou la mission, donnés avant l'affectation ou sur le terrain au personnel du Gouvernement français, qui traitent de l'impact différencié des conflits sur les femmes et de la lutte contre les violences de genre. Nombre de participants effectifs. Contenus : module spécifique ou intégration de la thématique dans d'autres modules. Nombre d'heures de formation dispensées Nombre de conseillers sur l'environnement humain en opérations déployés (CONSEHO - ministère de la défense) et nombre d'heures de formations reçues par les CONSEHO sur les questions de genre / protection des femmes. | Ministère des Armées | 2015 - 2018 (annuel) | Voir pilier 2 objectif 1 - Sur les conseillers sur l'environnement humain en opérations (CONSEHO) : le ministère des Armées indique que leur mandat ne se limite pas au genre (approche globale). Pas d'information donnée sur leur nombre. Pas de fichier centralisé listant l'ensemble des CONSEHO formés. Leur formation est du ressort de chaque armée. La plupart sont formés dans les grandes instances internationales. | Objectifs et actions quasi- identiques à ceux.celles du pilier 2. Mêmes observations que pour le pilier 2. Nombre de CONSEHO déployés non communiqué. Pas d'uniformisation des formations ni de centralisation de l'information. |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|--|--|--|--------------------------|-------------|--|---|
| | | | Ministère de l'Intérieur | | <p>- Dans le cadre des formations de préparation aux candidatures dans les instances internationales mises en place depuis 2017, un rappel de la politique de l'ONU et de l'UE à l'égard des femmes est réalisé (module d'1/2 journée sur un stage de 5 jours). 4 formations dispensées depuis 2017.</p> <p>- Pour la Police nationale, sensibilisation d'une heure sur les questions de genre et l'égalité femmes-hommes lors des formations pré-déploiement ONU et UE.</p> <p>- Le ministère de l'Intérieur indique que des formations sont également dispensées par l'UE avant déploiement (2h). Après leur arrivée sur le terrain, une formation est assurée par l'ONU ou l'UE sur les questions de genre et d'égalité (1 à 2h).</p> | Non atteint. Formation insuffisante (1/2 j au stade de la candidature, 1h avant déploiement). La formation est ensuite assurée sur place par l'ONU ou l'UE, et non par le ministère de l'Intérieur. |
| Renforcer la sensibilisation des agents des ministères concernés aux droits des femmes, à l'égalité femmes-hommes et aux enjeux « Femmes, paix et sécurité ». | 1. Intégrer des sessions relatives à l'égalité femmes-hommes et aux droits des femmes de manière systématique et obligatoire, dans les formations destinées aux nouveaux entrants du personnel diplomatique, ainsi que du personnel civil et militaire de la Défense, et dans la formation continue. | Nombre et pourcentage des formations obligatoires ; nombre et pourcentage des personnels formés. Nombre de participants effectifs. Contenus : module spécifique ou intégration de la thématique dans d'autres modules. Nombre d'heures de formations dispensées. | Ministère des Armées | 2015 - 2018 | <p>Égalité professionnelle :</p> <p>- Intégration depuis 2016 d'un module d'une demi-journée de sensibilisation à l'égalité professionnelle dans le cycle supérieur de management (Centre de formation au management du ministère des Armées).</p> <p>- Sensibilisation des jurys de concours (dans le cadre d'une session de 2 jours non spécifique, centre de formation de la défense)</p> <p>Violences</p> <p>- Formation de tous les travailleurs sociaux en 2015 (600 agents en métropole et outre-mer) à l'écoute et la prise en charge des victimes de violences sexuelles.</p> <p>- Formation de formateurs-relais depuis 2017 sur la thématique du harcèlement et des violences sexuelles: 120 personnes formées depuis 2017 (2 stages d'1 journée)</p> <p>Un « kit de prévention » a été réalisé en partenariat avec la MIPROF. Une cinquantaine de conférences ont également été données par la cellule THEMIS.</p> | Actions présentées mais pas de réponses données aux indicateurs par le ministère des Armées. |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|-----------|---------|-------------|--|-----------|---|--|
| | | | Ministère de l'Intérieur | | En formation initiale, modules obligatoires sur les violences faites aux femmes, leur accueil et leur prise en charge (cours théoriques et de mises en situation.) Une formation continue est également dispensée avec l'aide de kits de formation élaborés par la MIPROF. 20 commissaires de police ont suivi le stage de l'ENM « violences conjugales » depuis 2012. | Réponse partielle. : 100% des nouveaux policiers et gendarmes formés en formation initiale (accueil des femmes victimes de violences). Pas d'information donnée sur le nombre et le pourcentage de personnes formées en formation continue pour la gendarmerie nationale. |
| | | | MEAE | | Sur la période 2013-2017, 193 agents (dont 86% de la DGM et de la DGP) ont suivi une sensibilisation spécifique au genre (sous l'angle politiques publiques): 48 en 2014, 108 en 2015, 12 en 2016 et 25 en 2017. Concernant la problématique égalité femme/homme (sous l'angle RH) : 1633 agents du MEAE (321 en 2015, 761 en 2016, 551 en 2017) ont participé entre 2015 et 2017 à des sensibilisations à l'égalité femmes-hommes (modules dans les séminaires d'intégration pour les nouveaux agents B et C, les nouveaux partants dans le réseau culturel, les séminaires des nouveaux ambassadeurs, des nouveaux consuls généraux, de l'Institut diplomatique et consulaire (IDC) à mi- carrière. | Réponse partielle. |
| | | | Ministère des solidarités et de la santé | | Non concerné par l'action. | |

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|---|------------------------------------|-------------|---|---|
| | 2. Information et mobilisation du personnel et du réseau diplomatiques sur les actions de la France pour la mise en œuvre des Résolutions « Femmes, paix et sécurité ». | - Prise en compte de cette problématique dans les instructions/Plan d'action des Ambassadeurs - Envoi d'une note diplomatique de sensibilisation aux enjeux « Femmes, paix et sécurité », une fois par an, aux ambassades - Diffusion d'outils d'informations sur les sites du ministère : publication de fiches repères - Intégration de la thématique « Femmes, paix et sécurité » dans les réunions des correspondants genre du MEAE. | MEAE | 2015 - 2018 | Non systématique pour les instructions et plans d'action. Pour la première fois, l'IDC a organisé en formation initiale en avril 2018 une session de sensibilisation spécifiquement consacrée à l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». | Indicateurs non complètement renseignés |
| Favoriser l'éducation à l'égalité femmes-hommes, aux droits des femmes et à la prévention des violences de genre au niveau scolaire. | 1. Intégration de la problématique dans le cadre des journées défense et citoyenneté. | Maintien d'un module sur l'égalité femmes-hommes lors des journées défense et citoyenneté. | Ministère des Armées | 2015 - 2018 | Module numérique interactif sur le site MaJDC.fr, utilisé lors de la journée défense et citoyenneté. | Indicateur trop vague. Il conviendrait de savoir comment est utilisé ce module et la durée de la sensibilisation. |
| | 2. Mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, annoncé le 30 juin 2014. 2 volets : formation et production de ressources 3. Poursuite de la mise en œuvre du volet «prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles» de la convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif (2013-2018). | Organisation de séminaires nationaux de cadres sur l'égalité entre les filles et les garçons, déclinés dans les plans académiques de formation. Actualisation des ressources, partenariats avec des associations agréées dans le cadre de l'éducation à la sexualité, accompagnement et formation des équipes académiques. | Ministère de l'Éducation nationale | | Voir rapport HCE « Formation à l'égalité filles-garçons : faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité » (2017). | |

Activités bilatérales et programmes de coopération

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|--|--------------------|-------------|---|--|
| Soutenir les efforts de formation dans les domaines de la lutte contre les violences de genre, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans les pays en situation de post-conflit. | 1. Financement et mise en œuvre de programmes de formation ciblés, en partenariat avec des organisations et agences internationales. | Nombre de programmes de formation dans les domaines de la lutte contre les violences de genre, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans les pays en situation de post-conflit soutenus par le gouvernement français. | MEAE | 2015 – 2018 | De 2015 à 2018, le CDCS a financé des actions de déminage comprenant un volet spécifique adressé aux femmes pour les former au métier du déminage (Colombie, Irak). | Indicateur insuffisamment renseigné par le MEAE. |
| | 2. Encourager par un soutien technique et financier les pays, notamment francophones, qui souhaitent développer leur expertise, notamment dans la mise en place de plans d'action nationaux. | Étudier la possibilité d'organiser des actions communes de sensibilisation avec l'OIF (conférences, mise en place d'échange de bonnes pratiques). | MEAE | 2015 – 2018 | Non réalisé. | |
| | 3. Soutenir les écoles de maintien de la paix qui dispensent des formations en lien avec l'égalité femmes-hommes et aux violences sexospécifiques. | Formations disponibles dans les écoles étrangères bénéficiant d'une aide de la France. | MEAE | 2015 – 2018 | Non renseigné par le MEAE. | |

Politique multilatérale et régionale

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|---|--------------------|-------------|---|---|
| Soutenir les efforts de formation dans les domaines de la lutte contre les violences de genre, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans les organisations internationales et régionales. | Soutien et détachement ciblé d'experts sur les droits des femmes pour des formations dans les organisations internationales et régionales. | Nombre d'experts « sur les droits des femmes » détachés par la France pour des formations dans les organisations internationales ou régionales. | Tous ministères | 2015 – 2018 | <p>Ministère des Armées : Dans le cadre des partenariats militaires en vue de la préparation à l'engagement dans un cadre onusien, des modules sont dispensés par les forces françaises à des militaires de pays partenaires, notamment africains (exemple éléments français au Gabon). Depuis 2016, 18 officiers français ont été formés (formation de formateurs, comprenant 4 modules s'inscrivant dans le périmètre de l'égalité femmes-hommes : « Femmes, paix et sécurité » ; « violences sexuelles dans les conflits » ; « conduite et discipline » ; « exploitation sexuelle et abus »). La participation de ces « expert.e.s » français à la formation des militaires d'autres armées n'est pas suivie. Le ministère des Armées indique qu'en moyenne, entre 2 et 4 personnes servent en qualité d'expert au sein d'organisations internationales (2 actuellement déployés à l'OTAN).</p> <p>MEAE : En marge de l'AGNU ou de la CSW, le MEAE contribue à l'organisation d'évènements pour la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre les extrémismes violents, ou la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.</p> <p>Le ministère de l'Intérieur ne déploie pas d'expert « sur les droits des femmes » au sein des organisations internationales.</p> | Pas de réponse précise à l'indicateur. Les expert.e.s indiqué.e.s comme détaché.e.s dans les organisations internationales ne sont pas systématiquement expert.e.s en matière de droits des femmes. |

Pilier 5 : Promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » à l'échelon régional et international (pour information – évaluation CNCDH)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE | |
|--|--|---|--------------------|----------------------|--|---|------------------------|
| Continuer à soutenir, dans les enceintes internationales, et notamment aux Nations unies et à l'OTAN, une meilleure prise en compte des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». | 1. Promouvoir la prise en compte, dans les résolutions du Conseil de sécurité, notamment créant ou renouvelant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, des mesures prévues par les résolutions « Femmes, paix et sécurité ». | Pourcentage de résolutions sur les OMP comportant des références aux résolutions Femmes, paix et sécurité ; nombre d'OMP disposant de conseillers genre et de conseillers de protection des femmes. | MEAE | 2015 – 2018 | Indicateurs non renseignés par le MEAE. | | |
| | 2. Soutenir les instruments mis en place dans le cadre des Nations unies (Représentante spéciale du SGNU sur les violences sexuelles dans les conflits, Représentante spéciale du SGNU sur les enfants et les conflits armés). | Soutien financier à ces mécanismes Participation à haut niveau de la France à des rencontres ou réunions avec ces mécanismes | | MEAE | 2015 – 2018 | Voir pilier 3. | |
| | 3. Participer au groupe des amis de la résolution 1325. | | | MEAE | 2015 – 2018 | Non renseigné. | |
| | 4. Contribuer à la revue mondiale « Femmes, paix et sécurité » en 2015. | | | MEAE | 2015 – 2018 | Non renseigné. | |
| | 5. Promouvoir l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans le cadre de l'OTAN. | | | Ministère des Armées | 2015 – 2018 | Contribution du ministère des Armées au Rapport national annuel pour le comité de l'OTAN sur les perspectives de genre. | Absence d'indicateurs. |
| | | | MEAE | | Non renseigné par le MEAE. | Absence d'indicateurs. | |

HCE - Rapport final d'évaluation du 2^e plan national d'action « Femmes, paix et sécurité » (2015-2018)

| Objectifs | Actions | Indicateurs | Services concernés | Echéances | Résultats présentés (en l'état des informations transmises au HCE au 02/10/18) | Commentaires HCE |
|---|--|---|--|-------------|---|---|
| | 6. Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans l'agenda pour le Développement durable post 2015. | | MEAE | | Non renseigné par le MEAE. | Action générale, Absence d'indicateurs. |
| | | | Ministère des Solidarités et de la Santé | | Non renseigné. | Absence d'indicateurs. |
| Continuer à soutenir, dans le cadre de l'UE et notamment des opérations PSDC, la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». | 1. Soutenir la politique mise en place par l'UE pour la mise en œuvre des résolutions « Femmes, paix et sécurité ». 2. Soutenir le déploiement de conseillers genre dans les opérations PSDC. | Participation aux réunions de la <i>task force</i> de l'UE sur les résolutions 1325(2000) et suivantes du CSNU. | MEAE | 2015 – 2018 | La France est un membre actif du groupe de travail de l'UE sur la mise en œuvre de la résolution 1325. | Indicateur faible. |

ANNEXES

ANNEXE I - Liste des résolutions « Femmes, paix et sécurité »

- **Résolution 1325 (2000)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/1325 (2000), le 31 octobre 2000. <https://tinyurl.com/ycx7v77b> ;
- **Résolution 1820 (2008)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/1820 (2008), le 19 juin 2008. <https://tinyurl.com/ycyz8var> ;
- **Résolution 1888 (2009)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/1888 (2009), le 30 septembre 2009. <https://tinyurl.com/ybgnd9el> ;
- **Résolution 1889 (2009)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/1889 (2009), le 5 octobre 2009. <https://tinyurl.com/y7ee67ed> ;
- **Résolution 1960 (2010)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/1960(2010), le 16 décembre 2010. <https://tinyurl.com/y8vt3nuf> ;
- **Résolution 2106 (2013)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/2106/2013, le 24 juin 2013. <https://tinyurl.com/y7w5vp7w> ;
- **Résolution 2122 (2013)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/2122/2013, le 18 octobre 2013. <https://tinyurl.com/yc7ml3dt> ;
- **Résolution 2242 (2015)**, adoptée par le Conseil de sécurité, S/RES/2242/2015, le 13 octobre 2015. <https://tinyurl.com/yddm4bcw> ;

ANNEXE II - Indicateurs internationaux : Nations unies et Union européenne

- Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, S/2010/498, du 28 septembre 2010 (Annexe : ensemble complet d'indicateurs), <https://tinyurl.com/y8vedlyj> ;
- *Revised indicators for the Comprehensive approach to the EU implementation of the United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820 on women, peace and security, 12525/16, Council of the European Union, 22 September 2016*, <https://tinyurl.com/y82ku3cx> ;
- *Comprehensive approach to the EU implementation of the United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820 on women, peace and security, 15671/1/08/REV1, Council of the European Union, 1 December 2008*. <https://tinyurl.com/y8pyouvk>.

REMERCIEMENTS

Les membres du Haut Conseil à l'Égalité adressent leurs remerciements aux personnes auditionnées

Audition du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – 3 mai 2018

- **Florence MANGIN**, Haute fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes
- **Jean-Charles SÉRÉ-CHARLET**, Directeur adjoint des Nations unies et organisations internationales

Audition complétée par des échanges avec :

- **Fanny BENEDETTI**, Cheffe du pôle genre, éducation, population et jeunesse à la sous-direction du développement humain, direction générale de la mondialisation
- **Emeline LAURENS**, Rédactrice, sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, direction des Nations unies et organisations internationales

Audition du ministère des Armées – 3 mai 2018

- **Philippe MONDON GUILHAUMON**, Délégué dans les fonctions de Haut fonctionnaire à l'égalité et chargé de projet égalité à la direction des ressources humaines du ministère des Armées

Audition complétée par des échanges avec :

- **Contre-amiral Anne DE MAZIEUX**, Chargée de mission « Mixité » - Direction des ressources humaines (DRH-MD)

Christian GINER, Contrôleur général des armées, Chef de la cellule THEMIS.

Audition du ministère de l'Intérieur– 31 mai 2018

- **Nathalie MARTHIEN**, Préfète, conseillère du Gouvernement et Haute fonctionnaire adjointe pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- **Anne-Cécile BIEBER**, Capitaine de Police au sein de la Direction de la Coopération Internationale

Audition de l'Agence Française de Développement (AFD) – 31 mai 2018

- **Charles TELLIER**, Directeur de la division de prévention des crises et de relèvement post-conflit
- **Odile CONCHOU**, Responsable de la cellule « Lien social, genre, sport et développement »
- **Ouafae SANANÈS**, Chargée de mission principale, experte « Genre » au sein de la cellule « Lien social, Genre, Sport et Développement »

Audition de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) – 31 mai 2018

- **Coralie CAPDEBOSCO**, Chargée de mission Vulnérabilités au sein de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI)
- **Cécile MALASSIGNÉ**, Cheffe de file des référent.e.s de l'OFPRA sur les violences faites aux femmes

Audition du ministère de la Justice – 10 juillet 2018

- **Isabelle ROME**, Haute fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes

Contributions écrites reçues de la part de CARE France et de la CIMADE – juillet 2018

- **Fanny PETITBON**, responsable plaidoyer, CARE France
- **Violaine HUSSON**, Chargée des questions femmes et personnes étrangères victimes de violences, CIMADE

Le présent rapport a été réalisé par la Commission Droits des femmes et Enjeux internationaux du HCE avec les concours de personnalités extérieures, et avec l'appui du Secrétariat général du HCE. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Co-rapporteur.e.s :

- **Maxime FOREST**, Président de la commission « Droits des femmes et Enjeux internationaux et européens », Enseignant-chercheur en Sciences politiques, Sciences Po Paris (OFCE, CEVIPOF)
- **Cléa LE CARDEUR**, Commissaire aux Affaires internationales, suivi des travaux de la Commission « Droits des femmes et Enjeux internationaux et européens »

Commission « Droits des femmes et Enjeux internationaux et européens » :

- **Jocelyne BOUGEARD**, Adjointe à la Maire de Rennes chargée des relations internationales et des relations publiques.
- **Jean-Michel DUCOMTE**, Président de la Ligue de l'Enseignement
- **Pierre-Yves GINET**, Photojournaliste, co-fondateur de l'association et du magazine « Femmes ici et ailleurs »
- **Florence MANGIN**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du MEAE
- **Jean-Michel MONNOT**, Conseil en management, société All Inclusive !
- **Françoise MORVAN**, Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des

Femmes

- **Serge RABIER**, Consultant chercheur, docteur en socio-démographie
- **Michaela RUSNAC**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes, Ministère des outre-mer
- **Sabine SALMON**, Présidente de Femmes solidaires
- **Jean-Philippe VINQUANT**, Directeur général de la Cohésion sociale, représenté par **Alexia LOZANO**

Membres associé.e.s de la Commission « Droits des femmes et Enjeux internationaux et européens » :

- **Marguerite BANNWARTH**, Chargée de mission / plaidoyer Equilibres & Populations
- **Monique DENTAL**, Représentante du réseau féministe Ruptures
- **Yveline NICOLAS**, Coordinatrice – Adéquations
- **Agnès HUBERT**, Ancienne haute fonctionnaire de la Commission européenne
- **Cécile SPORTIS**, Conseillère honoraire des Affaires étrangères

Pour le Secrétariat général du Haut Conseil à l'Égalité :

- **Audrey BOISGONTIER** et **Carlotta GRADIN**, stagiaires chargées de projet
- **Claire GUIRAUD**, Secrétaire générale
- **Cléa LE CARDEUR**, Commissaire aux Affaires internationales, suivi des travaux de la Commission « Droits des femmes et Enjeux internationaux et européens », co-rapporteuse



55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Recevoir toutes nos informations : bit.ly/HCECP

Nous suivre :

